

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Quarante et unième session
Genève, 8 – 11 avril 2019**

RAPPORT

adopté par le comité permanent¹

INTRODUCTION

1. Le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (ci-après dénommé “comité permanent”, “comité” ou “SCT”) a tenu sa quarante et unième session à Genève du 8 au 11 avril 2019.

2. Les États ci-après, membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle, étaient représentés à cette session : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe (106). L'Union européenne était représentée en qualité

¹ Le présent rapport a été adopté à la quarante deuxième-session du SCT.

de membre spécial du SCT. La Micronésie (États fédérés de) était représentée en qualité d'observatrice.

3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Communauté économique eurasiatique (CEEAA), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union africaine (UA) (7).

4. Des représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Association chinoise pour les marques (CTA), Association communautaire du droit des marques (ECTA), Association des industries de marque (AIM), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA), Association internationale des juristes du droit de la vigne et du vin (AIDV), Association internationale pour les marques (INTA), Association japonaise des conseils en brevets (JPAA), Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI), Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI), International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC), Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), MARQUES – Association des propriétaires européens de marques de commerce, Organisation pour un réseau international d'indications géographiques (oriGIn) (14).

5. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent document.

6. Le Secrétariat a pris note des interventions et les a enregistrées.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

7. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la quarante et unième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.

8. M. Marcus Höpperger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

9. M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique) a été élu président. M. Simion Levitchi (République de Moldova) et Mme Ingeborg Alma Råsberg (Norvège) ont été élus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/41/1 Prov.3).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA QUARANTIÈME SESSION

11. Le SCT a adopté le projet de rapport de la quarantième session (document SCT/40/10 Prov.).

Déclarations générales

12. La délégation du Guatemala, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a remercié le Secrétariat pour la préparation de la quarante et unième session et la présentation des documents de travail dans les délais. Concernant les dessins et modèles industriels, le groupe regrettait que, au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018, il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique sur le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT). Le groupe réaffirmait que les États membres devaient aborder ce sujet avec pragmatisme, volontarisme et esprit de conciliation, afin de parvenir à un accord qui profiterait à tous. Concernant les marques, la délégation, déclarant que la protection des noms de pays était une question fondamentale pour son groupe, a réaffirmé sa volonté de poursuivre le débat sur la protection des noms de pays, conformément aux documents SCT/32/2 et SCT/39/8 Rev.3. Le GRULAC accueillait avec satisfaction la proposition figurant dans le document SCT/41/6 sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le système des noms de domaine (DNS). À cet égard, le groupe était déterminé à examiner le document. En ce qui concerne les indications géographiques, le groupe estimait que les compilations des réponses aux questionnaires établies par le Secrétariat et contenues dans les documents SCT/40/5 et SCT/40/6 étaient d'importantes contributions pour guider les travaux du comité. À cet égard, la délégation a déclaré que le groupe attendait avec intérêt la présentation par le Secrétariat de la base de données contenant les réponses aux deux questionnaires. Le groupe se félicitait de la proposition présentée par la délégation des États-Unis d'Amérique, figurant dans le document SCT/41/7, concernant une liste de sujets pouvant présenter un intérêt et qui pourrait être traitée au cours des séances d'information à organiser en ce qui concerne les indications géographiques.

13. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de la session. Rappelant que l'un des axes du SCT était de trouver un terrain d'entente entre les États membres sur le texte d'un éventuel traité sur le droit des dessins et modèles, la délégation a souligné que, comme tout autre instrument international, la mise en œuvre du DLT devrait s'accompagner d'un renforcement des capacités des États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), pour s'acquitter des obligations découlant du nouveau traité. La délégation a indiqué que, si la plupart des membres du groupe étaient favorables à ce que la fourniture d'une assistance technique soit prévue dans le DLT proposé au moyen d'un article figurant dans le dispositif principal de l'instrument, d'autres se montraient conciliants quant à l'emplacement de cette disposition et pouvaient accepter qu'elle figure dans le traité ou sous forme de résolution. Le groupe espérait qu'une décision sur la question serait prise par consensus et à la satisfaction de tous les États membres. La délégation a également déclaré que la plupart des membres du groupe étaient favorables au principe de la divulgation de la source et étaient d'avis que les pays devraient avoir la possibilité d'inclure, dans les critères à remplir pour bénéficier de la protection, des éléments jugés importants pour satisfaire aux conditions de forme de la protection dans leur ressort juridique, tandis que d'autres avaient des positions nationales différentes. La délégation a déclaré qu'elle était optimiste quant au fait qu'un résultat mutuellement convenu serait obtenu sur le DLT. Remerciant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/2 Prov., la délégation a exprimé la gratitude du groupe aux États membres pour leurs contributions et a exprimé l'espoir que cette compilation contribuerait aux délibérations sur la question. Remerciant le Secrétariat pour l'établissement du document SCT/41/3, le groupe attendait avec intérêt d'examiner le projet de questionnaire. S'agissant des noms de pays, le groupe espérait voir des progrès vers un consensus et des activités acceptables, soulignant la nécessité d'une action internationale pour empêcher l'enregistrement ou l'usage indu de noms de pays en tant que marques. À cet égard, le groupe appuyait la proposition de la délégation de la Jamaïque et attendait avec intérêt des débats constructifs en vue de l'élaboration et de l'adoption future d'une recommandation commune par le SCT,

rappelant qu'il y avait eu de nombreux exemples d'utilisation de noms de pays en tant que marques textuelles, ce qui démontrait que les noms de pays n'étaient pas suffisamment protégés dans la pratique. Le groupe se félicitait également de la révision du document SCT/39/8 Rev.2, qui avait été divisé en deux propositions, à savoir le document SCT/41/6 exclusivement consacré au système des noms de domaine, et le document SCT/39/8 Rev.3 consacré aux marques, et il attendait avec intérêt de participer de manière constructive au débat sur ces propositions en vue de parvenir à des décisions positives. S'agissant des aspects du DNS relatifs aux marques, le groupe estimait que la mise à jour établie par le Secrétariat fournissait des informations extrêmement utiles sur les différents services et procédures dont disposaient les propriétaires de marques pour empêcher l'enregistrement ou l'utilisation de mauvaise foi de leurs marques dans le DNS. Par ailleurs, le groupe attendait avec intérêt le rapport sur l'état d'avancement de l'intégration des données sur les DCI dans la Base de données mondiale sur les marques, comme convenu à la trente-neuvième session du SCT. S'agissant des indications géographiques, le groupe avait pris note des propositions faites par les délégations des États-Unis d'Amérique, de la Suisse et de l'Union européenne et de ses États membres, figurant respectivement dans les documents SCT/41/7, SCT/41/8 et SCT/41/9, sur les thèmes qui pourraient être débattus lors des séances d'information sur les indications géographiques, et il attendait avec intérêt ces discussions. Enfin, la délégation a déclaré que le groupe attendait avec intérêt la tenue de débats constructifs et la l'obtention d'un résultat productif lors des délibérations de la quarante et unième session du comité.

14. La délégation d'El Salvador, remerciant le Secrétariat de l'appui que son pays avait reçu pour le renforcement de ses capacités dans le cadre du plan biennal de coopération convenu entre l'OMPI et El Salvador pour l'exercice biennal 2018-2019, a souligné l'importance de la protection des dessins industriels, marques et indications géographiques dans le cadre de sa politique nationale de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a déclaré qu'El Salvador avait examiné la question des indications géographiques en tant qu'instrument de protection des produits locaux, tels que le café, les variétés de jocote (*espondias purpurea*) et le loroco (*fernaldia pandurata*), qui représentaient une expression importante de l'identité du pays. La délégation a également déclaré qu'elle attachait une grande importance aux marques nationales, car El Salvador avait une marque nationale "El Salvador grande como su gente", qui visait à positionner El Salvador comme une destination attrayante pour les investissements, le commerce international et le tourisme.

15. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session et, soulignant les réalisations remarquables du SCT pour formuler des règles relatives aux marques, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques, a déclaré qu'elle continuerait à appuyer les travaux du comité et participerait à tous les débats de l'ordre du jour. En ce qui concerne le DLT, la délégation a appelé tous les États membres à s'engager dans des débats ouverts et inclusifs, en faisant preuve de souplesse afin d'accomplir des progrès substantiels aux prochaines sessions des assemblées des États membres de l'OMPI. Pour ce qui est de l'assistance technique et de la divulgation, elle espérait que les propositions des pays en développement pourraient être prises en compte afin de parvenir à un consensus, et a suggéré que les réserves soient prises en considération pour rendre le traité plus souple et acceptable pour les pays. Exprimant son soutien et sa participation active au questionnaire bien structuré sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, les icônes et les polices/fontes de caractères, la délégation a estimé que le questionnaire constituerait une base solide pour les travaux futurs sur ces questions. La délégation s'est réjouie à la perspective de participer activement aux discussions pertinentes et d'écouter les expériences pratiques et les préoccupations partagées par tous les États membres. En outre, la délégation a appuyé l'extension du service d'accès numérique aux documents de priorité concernant les marques et les dessins et modèles industriels afin d'offrir un service plus pratique aux utilisateurs. Indiquant que la séance d'information sur les noms de pays tenue à la dernière session avait été très utile, la délégation a déclaré que les pratiques d'examen présentées par les experts dans ce cadre avaient été très utiles. La délégation tenait à ce que les délibérations se

poursuivent au cours de cette session. Concernant les indications géographiques, elle avait espoir que les délibérations se poursuivraient sur la base des différentes situations nationales. Elle a déclaré que de telles études aideraient les membres du comité à approfondir leur compréhension des diverses questions relatives aux indications géographiques.

16. La délégation croate, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a noté avec satisfaction que certains progrès avaient déjà été réalisés sur des questions clés du SCT. À cet égard, elle a exprimé l'appréciation du groupe pour la finalisation du questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, pour les développements positifs sur une solution de compromis sur les noms de pays, ainsi que pour le travail sur les indications géographiques. Toutefois, le groupe a regretté qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord sur la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT et a souligné le fait que les discussions sur le DLT devraient se tenir à l'Assemblée générale plutôt qu'au comité. Remerciant le Secrétariat pour avoir distribué le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, présenté dans le document SCT/40/2 Rev. ainsi que pour avoir préparé une compilation des réponses au questionnaire figurant dans le document SCT/41/2/Prov, la délégation a déclaré qu'elle espérait un dialogue constructif durant cette session, sur la base des réponses des États membres. Le groupe a remercié la délégation de l'Espagne pour la proposition contenue dans le document SCT/40/8 de mener une enquête dans le but de clarifier la protection au titre de l'article 11 de la Convention de Paris, ainsi que le Secrétariat pour avoir rédigé un questionnaire sur cette proposition qui serait examiné au cours de la session. S'agissant des marques, le groupe s'est félicité des débats fructueux ayant pris place à la dernière session du SCT sur diverses propositions et a réitéré son appui à la proposition commune figurant dans le document SCT/39/8/Rev.2, ainsi qu'à un document officieux qui permettrait des discussions informelles pendant la présente session. Le groupe a estimé que les nouvelles propositions figurant dans les documents SCT/41/6 et SCT/39/8 Rev.3 constituaient un outil précieux pour des débats constructifs, car elles établissaient une distinction claire entre deux objectifs de politique générale. Il a également salué le travail du Secrétariat avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) sur les dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques ainsi que sur le DNS. Concernant les indications géographiques, le groupe a remercié le Secrétariat pour les compilations des réponses aux questionnaires I et II, car elles seraient essentielles pour débattre de la question. Soulignant l'ampleur du sujet et indiquant qu'il y attachait une grande importance, le groupe a déclaré qu'il appuyait le traitement des indications géographiques sur l'Internet. La délégation a déclaré que le groupe attendait avec intérêt la poursuite des discussions sur ces questions.

17. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour son excellent travail préparatoire et a rappelé avec satisfaction que tous les thèmes essentiels avaient été abordés dans un esprit constructif. Se félicitant de la finalisation d'un questionnaire axé sur les questions pertinentes liées aux interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a noté que le comité avait également progressé dans la recherche d'une solution de compromis sur les noms de pays, les discussions informelles ayant permis de recenser certaines questions en suspens concernant une proposition commune plus récente sur ce thème. En ce qui concerne les indications géographiques et la poursuite des travaux sur le sujet, la délégation s'est référée à sa proposition concernant le choix des thèmes des discussions futures. Évoquant les débats tenus sur le DLT à l'Assemblée générale de 2018, la délégation a déclaré qu'en dépit de sa volonté de participer aux débats sur le texte du rapporteur, il lui fallait constater, à regret que, là encore, il n'avait pas été possible d'obtenir une décision positive pour convoquer une conférence diplomatique. Elle a réaffirmé son point de vue selon lequel les débats sur le DLT ne devraient pas avoir lieu au sein du comité. S'agissant des interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé une compilation de réponses au questionnaire figurant dans le document SCT/41/2 d'une manière claire, cohérente et

parfaitement détaillée. Bien qu'il ne s'agisse pas de la première enquête de ce type, la délégation a souligné qu'il s'agissait de la plus récente et qu'elle contenait une mine d'informations qui s'avéreraient utiles pour les débats futurs sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères au sein du comité. S'agissant de la proposition soumise par la délégation de l'Espagne à la session précédente, la délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé un projet de questionnaire pour examen à la présente session, tel que contenu dans le document SCT/41/3. Elle a déclaré que le projet de questionnaire couvrait toutes les questions pertinentes qui pourraient être abordées pour améliorer la connaissance des aspects du droit national, par exemple si le droit de priorité avait été explicitement mentionné dans le droit national, quels types d'expositions avaient été inclus dans la portée de l'article et la nature du droit accordé. S'agissant des noms de pays, la délégation a remercié la délégation de la Suisse et les autres auteurs d'avoir préparé un document officiel pour les discussions informelles qui avaient eu lieu à la session précédente du SCT, ainsi que d'avoir élaboré deux propositions ultérieures, présentées dans les documents SCT/41/6 et SCT/39/8 Rev.3. Se félicitant de la séparation de la proposition commune initiale en deux propositions ayant des objectifs politiques distincts, la délégation a réaffirmé qu'elle appréciait l'esprit de consensus reflété dans ces propositions et s'est dite prête à participer à la poursuite des discussions pour en étudier plus avant les avantages potentiels, notamment en ce qui concernait la proposition figurant dans le document SCT/41/6. Concernant les indications géographiques, la délégation a félicité le Secrétariat pour avoir achevé la compilation des réponses aux deux questionnaires. Considérant que le processus avait été un exercice utile et constructif pour faire avancer le débat international sur les indications géographiques, la délégation a estimé que cet exercice devrait être poursuivi en convenant d'un nombre limité de thèmes à aborder lors des séances d'information des futures réunions du SCT. Compte tenu des importantes lacunes dans le traitement des indications géographiques en tant que droits de propriété intellectuelle sur l'Internet, ainsi que des divergences injustifiées avec d'autres formes de droits de propriété intellectuelle, la délégation a estimé que les sujets mentionnés dans le document SCT/41/9 devraient être examinés lors des séances d'information. La délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de poursuivre les travaux et de contribuer de manière constructive aux discussions sur les trois domaines clés du SCT.

18. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'importance des questions examinées au sein du SCT, qui contribuaient au développement international du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. À cet égard, le groupe des pays africains a réaffirmé son appui aux discussions et aux travaux en cours sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale contre l'enregistrement ou l'utilisation abusifs en tant que marques, notamment par des personnes n'ayant pas la nationalité d'un pays donné. Remerciant les délégations qui avaient soumis la proposition commune figurant dans le document SCT/41/6, le groupe des pays africains a apporté son appui à cette proposition qui servira de base aux travaux futurs sur la question. S'agissant du DLT, le groupe des pays africains a regretté qu'à l'Assemblée générale de 2018, la décision de convoquer une conférence diplomatique pour conclure un traité visant à harmoniser les formalités d'enregistrement des dessins et modèles industriels ait été reportée à 2019. Le groupe était d'avis que de nouveaux efforts de la part de l'ensemble des États membres ainsi que l'intégration et la compréhension mutuelle de leurs préoccupations respectives contribueraient à parvenir à une solution mutuellement convenue. Tout en maintenant sa position, notamment en ce qui concernait l'inclusion d'une disposition de fond facultative sur l'obligation de divulgation, ainsi que sur l'assistance technique dans le DLT, la délégation avait espoir qu'un consensus pouvait être atteint à l'Assemblée générale de 2019 sur la convocation d'une conférence diplomatique et restait disposée à entamer des discussions avant même l'Assemblée générale de 2019. Enfin, concernant les nouveaux dessins et modèles technologiques et les nouvelles indications géographiques, le groupe a déclaré que les États membres du groupe des pays africains exprimeraient leurs vues en fonction de leurs capacités nationales.

19. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Rappelant qu'en dépit de l'avancement du traité et du projet de texte, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT au cours de l'Assemblée générale de 2018, la délégation a déclaré que le groupe se réjouissait à la perspective de consacrer le temps et les travaux de la session du SCT aux autres questions à l'ordre du jour, notamment sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. La délégation, exprimant la gratitude du groupe au Secrétariat pour la compilation des réponses au questionnaire figurant dans le document SCT/41/2 Prov. a remercié les 31 États membres et l'Organisation Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI) pour leurs réponses au questionnaire. S'agissant des dessins et modèles industriels, le groupe a remercié le Secrétariat d'avoir préparé le document SCT/41/3, sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne concernant la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et attendait avec intérêt la suite des débats sur la question. Concernant les marques, le groupe B a pris note de la proposition faite en 2014 par la délégation de la Jamaïque sur les noms de pays, ainsi que du document SCT/39/8/Rev.2, désormais séparées en deux propositions contenues dans les documents SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6. Le groupe B a également tenu à remercier le Secrétariat pour la mise à jour des DCI dans le document SCT/41/4 et a pris note de l'intégration des données DCI dans la base de données mondiale des marques. Quant aux indications géographiques, le groupe s'est félicité des travaux du Secrétariat sur la mise au point d'une base de données contenant les réponses au questionnaire I sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et au questionnaire II sur l'utilisation/utilisation abusive des indications géographiques, noms de pays et termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS, qui permettrait d'accéder et d'examiner les réponses à ces questionnaires plus facilement. Le groupe attendait également avec intérêt d'examiner les propositions faites par les délégations de l'Union européenne et de ses États membres, la Suisse et les États-Unis d'Amérique. Enfin, la délégation a déclaré que le groupe B restait très favorable au SCT en tant qu'instance importante permettant de débattre de questions, de faciliter la coordination et de fournir des orientations sur le développement progressif du droit international de la propriété intellectuelle sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques.

20. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion et a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. S'agissant du DLT, regrettant l'absence d'accord entre les États membres sur l'obligation de divulgation, la délégation a rappelé qu'il n'existait pas d'autre moyen que les négociations et le dialogue pour réduire les différences. Elle a donc invité tous les États membres à engager un débat constructif en vue de résoudre la question et de préparer la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT. À propos de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation, prenant note du document SCT/41/2 Prov., qui compilait les réponses au questionnaire, a estimé que le cadre international actuel offrait une souplesse suffisante pour les nouveaux modèles et dessins technologiques. La délégation a donc estimé que la poursuite du débat sur cette question devrait se limiter au partage des meilleures pratiques et préserver la marge d'action des États membres pour adapter leur législation nationale à leurs besoins et priorités. Remerciant le Secrétariat d'avoir préparé le projet de questionnaire figurant dans le document SCT/41/3 sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt les débats sur ce thème. S'agissant de la protection des noms de pays, rappelant que le comité examinait la question depuis longtemps, elle était d'avis qu'il convenait de poursuivre, à titre prioritaire, des discussions holistiques et de fond sur une protection plus cohérente, adéquate et efficace des noms de pays. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'initiative

prise par les coauteurs du document SCT/39/8 Rev.2 de le scinder en deux propositions distinctes afin de faciliter les débats du comité. S'agissant de la question des indications géographiques, la délégation a estimé que les travaux du comité ne devraient pas créer d'attentes en matière de pratique normative dans les domaines couverts par l'Arrangement de Lisbonne et l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Elle également félicité les délégations qui avaient donné leur avis sur les thèmes susceptibles de faire l'objet de futures séances d'information sur les indications géographiques. En conclusion, la délégation a assuré le comité de son engagement constructif au cours des délibérations.

21. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est vivement félicitée des résultats des travaux du SCT, en particulier de l'échange d'expériences et de pratiques concernant l'utilisation des différents systèmes pour la protection de la propriété intellectuelle. Le groupe a exprimé l'espoir que le débat se poursuivrait sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation comme marques.

22. La délégation du Canada, s'exprimant à titre national, a saisi cette occasion pour informer les États membres de l'OMPI, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur qu'au 17 mars 2019, le Canada avait officiellement adhéré au Traité de Singapour sur le droit des marques, au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et à l'Arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et services pour l'enregistrement des marques. Ces traités entreraient en vigueur au Canada en juin 2019. La délégation a également déclaré que ces traités donneraient aux propriétaires de marques canadiens l'accès à des moyens plus efficaces de protéger leurs marques dans diverses juridictions à travers le monde. De plus, l'harmonisation du régime canadien des marques avec d'autres juridictions réduirait le coût des affaires au Canada, au profit des entreprises canadiennes et étrangères.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Droit et pratique en matière de dessins et modèles industriels – Projet d'articles et de règlement d'exécution

23. Le président a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à l'occasion de sa session de septembre 2018, avait décidé que, à sa prochaine session en octobre 2019, elle poursuivrait l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT pour la fin du premier semestre de 2020.

24. Le président a conclu que le SCT avait pris note de toutes les déclarations faites par les délégations sur ce point. Le SCT a pris note de la décision de l'Assemblée générale de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session en 2019.

Compilation des réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/41/2 Prov.

26. Le président a appelé l'attention du comité sur l'annexe I du document SCT/41/2 Prov. qui contenait les réponses au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères soumis par 31 États membres et une organisation intergouvernementale de propriété intellectuelle ayant le statut d'observateur.

27. Le Secrétariat a souligné le caractère provisoire du document, afin de permettre aux membres du SCT ayant répondu de vérifier si leurs réponses avaient été correctement prises en compte et aux autres membres du SCT de soumettre leurs réponses. Le Secrétariat a annoncé que des modifications des réponses supplémentaires seraient incluses dans la version finale du document.

28. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et ses États membres, a rappelé au comité qu'aux dernières sessions du SCT, la plupart des délégations, y compris l'Union européenne et ses États membres, s'étaient déclarées favorables à l'approfondissement des travaux sur le lien entre le produit et le dessin et modèle et sur ses effets sur l'étendue de la protection, ainsi que sur la représentation des interfaces utilisateurs graphiques animées. Tout en s'accordant à penser que les divergences actuelles devraient être traitées directement et que la poursuite des travaux sur ces questions pourrait ouvrir la voie à une approche plus harmonisée, la délégation s'est félicitée que le questionnaire ait été finalisé à la session précédente du SCT sur les questions pertinentes relatives aux interfaces graphiques. Remerciant le Secrétariat d'avoir préparé le document SCT/41/2 Prov. la délégation a estimé que le document présentait les réponses d'une manière claire, cohérente et suffisamment détaillée. Bien que le document ne constitue pas la première enquête sur le sujet, la délégation a estimé qu'il s'agissait de la plus récente et la plus détaillée. Selon elle, la nouvelle enquête explorait, par le biais de questions spécifiques et supplémentaires, des thématiques telles que le lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes et l'indication du produit, l'utilisation et l'effet des avertissements, les recherches d'antériorités et les exigences particulières pour les dessins et modèles animés. Estimant que la richesse des informations résultant des réponses s'avérerait utile dans les débats ultérieurs sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères au sein du comité, la délégation a exprimé son plein appui à cette compilation, qui servira de référence pour les travaux futurs. En outre, la délégation s'est déclarée prête à fournir de plus amples informations sur la pratique commune développée par l'Office de la propriété intellectuelle de l'Union européenne (EUIPO) et les États membres de l'Union européenne au sein du réseau européen de coopération. Réaffirmant que, bien que les questions concernant les nouveaux dessins et modèles technologiques soient également intéressantes et pertinentes, il fallait d'abord résoudre les problèmes existants dans le domaine des formes actuellement connues de dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques et d'icônes, la délégation a continué à apporter son appui à une approche progressive. Néanmoins, elle a indiqué qu'elle souhaitait toujours en apprendre davantage sur les nouveaux dessins et modèles technologiques de la part des associations d'utilisateurs.

29. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a rappelé qu'elle avait apporté son plein appui aux interfaces utilisateurs graphiques lors des sessions précédentes du SCT et a remercié les membres du SCT pour leurs réponses au questionnaire ainsi que le Secrétariat pour la compilation des réponses. Considérant que les résultats étaient pertinents dans la mesure où ils éclaircissaient le lien entre le produit et les dessins et modèles et la représentation des interfaces graphiques utilisateurs animées, la délégation a exprimé l'espoir que les travaux permettraient une plus grande harmonisation. Selon elle, les informations sur l'utilisation et l'effet des clauses de non-responsabilité, des recherches sur l'état de la technique et d'autres données contenues dans le document SCT/41/2 Prov. étaient essentielles pour approfondir le débat fondé sur des bases factuelles au sein du SCT. Enfin, la délégation a réitéré son appui en faveur d'une approche progressive, abordant en premier lieu les différences non résolues dans le domaine des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères afin de parvenir à une compréhension commune, et explorant, à un stade ultérieur les questions liées aux nouveaux dessins et modèles.

30. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat d'avoir inclus dans le questionnaire les observations qu'elle avait formulées à la précédente session du SCT et d'avoir préparé la compilation des réponses, a estimé que les réponses au questionnaire aideraient le comité et les États membres à apprendre les uns des autres, à mieux comprendre la situation et à trouver un moyen de résoudre les questions en suspens. Exprimant l'espoir que l'enquête servirait de base aux travaux futurs, la délégation s'est dite disposée à engager des discussions sur divers aspects, tels que la protection des interfaces utilisateurs graphiques animées et les critères d'atteinte, tout en tenant compte des préoccupations des autres parties.

31. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/2 Prov. ainsi que les 31 États membres et l'OBPI pour leurs contributions au questionnaire. Soulignant l'intérêt des réponses, la délégation a souligné l'opportunité du sujet à la lumière de l'évolution actuelle des technologies. La délégation a estimé que les réponses aux questions de la deuxième partie du questionnaire, relatives aux méthodes autorisées par les offices pour représenter les dessins et modèles animés, étaient éloquentes et donnaient de précieuses informations. Se penchant sur la première partie du questionnaire, qui portait sur le lien entre les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et sur l'article, la délégation a estimé qu'il serait plus approprié de faire référence à une "association" plutôt qu'à un "lien", car un lien pourrait impliquer l'existence d'un lien rigide et certaines réponses semblaient indiquer que la question portait essentiellement sur le rapport entre l'article ou le produit et le dessin ou modèle. Se référant à la question 1, la délégation a estimé que les réponses semblaient confirmer que les États membres offraient une protection pour le type de dessins et modèles à l'examen. Si les réponses à la question 2 donnaient l'impression que les pratiques divergeaient, la délégation a fait remarquer qu'un examen plus attentif de ces réponses révélait que les pratiques étaient en fait plus proches qu'il n'y paraissait. Se référant à la question 4, la délégation a souligné la diversité des raisons pour lesquelles un lien devait être établi : dans certaines juridictions, le lien était nécessaire pour faciliter les recherches des déposants et des offices, tandis que dans d'autres juridictions, il était nécessaire de limiter la portée des droits sur les dessins ou modèles. De l'avis de la délégation, l'objectif de la question 9 était de déterminer si les offices exigeant un lien entre le produit et le dessin ou modèle examinaient la nouveauté uniquement en ce qui concernait le même produit ou, de manière générale, en ce qui concernait le dessin ou modèle. Se concentrant sur les juridictions qui n'exigeaient pas de lien, la délégation a noté avec intérêt que leurs réponses semblaient indiquer que la reconnaissance de la nature des nouveaux dessins et modèles technologiques justifiait l'absence d'une telle exigence. La délégation a en outre souligné que, même dans ces juridictions, il existait une possibilité facultative ou obligatoire d'identifier l'article. Par conséquent, la délégation a estimé que les pratiques – qu'elles soient décrites comme exigeant un lien ou non – pouvaient être considérées comme beaucoup plus proches. Pour la délégation, la question résidait essentiellement dans la détermination de l'étendue de l'association requise. Enfin, se référant à la question 34, la délégation a observé l'émergence d'un consensus concernant les critères d'atteinte applicables, qui étaient les mêmes que pour les autres types de dessins ou modèles. Elle a indiqué pour conclure qu'elle continuait d'attendre avec intérêt la poursuite des discussions sur ce point de l'ordre du jour.

32. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant à titre national, a remercié le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/2 Prov. et les membres du SCT pour leurs réponses, et s'est dite préoccupée par la faible participation. Notant que seuls deux pays africains et l'OAPI avaient répondu au premier questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et que moins de 16% des membres de l'OMPI avaient répondu au deuxième questionnaire, la délégation a estimé que les réponses ne constituaient pas un échantillon représentatif sur lequel fonder les travaux futurs. De l'avis de la délégation, avant d'engager des discussions approfondies sur la protection des nouveaux dessins ou modèles technologiques, il fallait démontrer la nécessité de protéger ces derniers et de bien comprendre leur impact sur l'innovation et la concurrence, en particulier pour les petites

et moyennes entreprises et les jeunes entreprises. La délégation a également souligné la nécessité de comprendre les raisons pour lesquelles les interfaces utilisateurs graphiques n'étaient pas protégées par les régimes de propriété intellectuelle existants, notamment les lois sur les dessins et modèles et le droit d'auteur. Faisant remarquer que, dans de nombreuses juridictions, les interfaces utilisateurs graphiques étaient protégées par des brevets de dessin ou modèle et d'autres types de droits de dessin ou modèle et de droit d'auteur, la délégation a estimé qu'il était essentiel d'entendre l'expérience des autres pays concernant la mise en œuvre des dessins ou modèles au niveau national, compte tenu des exigences relatives à la portée de leur protection et leur représentation graphique. Enfin, soulignant la nécessité de connaître les critères permettant de déterminer la contrefaçon des dessins ou modèles graphiques et le calcul des dommages-intérêts en cas d'atteinte, la délégation a souligné l'importance de partager les expériences sur l'application des droits.

33. La délégation de la Norvège, félicitant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/2 Prov. ainsi que les membres du SCT pour leurs contributions au questionnaire, s'est félicitée de la collecte d'informations concernant la protection des nouveaux dessins et modèles technologiques, car elle voyait une utilité dans la collecte des faits pour préparer de nouveaux débats. Elle a estimé qu'il serait utile de garder le questionnaire ouvert, car cela permettrait aux délégations n'ayant pas encore transmis leurs réponses de le faire.

34. La délégation de la République de Corée, remerciant le Secrétariat pour la préparation de la compilation des réponses au questionnaire, ainsi que les États membres pour leurs contributions, a estimé que l'enquête aiderait les utilisateurs à comprendre les lois et systèmes des États membres relativement aux interfaces utilisateurs graphiques, en particulier parce qu'elle mettrait en évidence les similitudes et les différences entre les États membres. Faisant remarquer l'importance croissante des interfaces utilisateurs graphiques de nos jours, la délégation a souligné la nécessité d'approfondir l'examen de cette question.

35. La délégation du Japon, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour la préparation de la session et du document SCT/41/2 Prov. et remerciant les membres du SCT pour leurs réponses, a informé le comité que, dans son pays, un projet de loi visant à réviser la loi sur les dessins et modèles et à étendre l'objet de la protection aux dessins et modèles graphiques était à l'examen. Si le projet de loi était adopté conformément au projet du gouvernement, la révision de la loi sur les dessins et modèles assouplirait les exigences actuelles relatives à un lien obligatoire entre une interface utilisateur graphique et un article. Puisque la révision prospective pourrait largement porter sur les questions contenues dans le questionnaire, la délégation a exprimé le souhait de fournir ses réponses, fondées sur la loi révisée sur les dessins ou modèles, avant la prochaine session du SCT. Faisant remarquer que le document SCT/41/2 Prov. pourrait constituer une bonne base pour la poursuite des délibérations sur la protection des dessins et modèles des interfaces utilisateurs graphiques, la délégation a exprimé l'espoir que le questionnaire resterait ouvert à d'autres modifications ou réponses des membres du SCT, ce qui "rendrait les résultats plus complets et précieux comme document de référence".

36. Le président a suggéré de laisser le questionnaire ouvert jusqu'au 31 juillet 2019 pour que les délégations puissent y apporter de nouvelles contributions et que les membres du SCT présentent des propositions pour les travaux futurs sur cette question à la prochaine session du SCT.

37. La délégation du Maroc, remerciant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/2 Prov. a exprimé son appui à la proposition de maintenir le questionnaire ouvert pour recueillir d'autres réponses.

38. La délégation de l'Inde, félicitant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/2/Prov., a exprimé l'opinion que le sujet à l'étude était une question de politique générale propre à chaque pays. Selon elle, la nature particulière des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, des icônes et des polices/fontes de caractères et la question de savoir s'ils devaient ou non être protégés par des dessins et modèles industriels étaient encore discutables. De nombreux pays n'ayant pas encore transmis leurs réponses, la délégation s'est prononcée en faveur de la prolongation du délai pour que le questionnaire reste ouvert. S'agissant du lien entre un dessin et modèle d'interface utilisateur graphique, une icônes et une police/fonte de caractères et un article ou un produit, la délégation a souligné que la loi indienne de 2000 sur les dessins et modèles exigeait un tel lien comme condition préalable à l'enregistrement.

39. Le président a conclu que le Secrétariat avait été prié de :

- maintenir le document ouvert jusqu'au 31 juillet 2019 pour les contributions des délégations; et
- finaliser le document par la suite et le présenter pour examen au SCT à sa quarante-deuxième session.

40. Par ailleurs, les membres du SCT ont été invités à présenter des propositions de travaux futurs sur cette question à la quarante-deuxième session du SCT.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS).

41. Le Secrétariat a rappelé qu'à la session précédente du SCT, le comité avait noté les progrès importants réalisés par plusieurs membres du SCT et le Bureau international, relativement au système de La Haye, dans la mise en œuvre du service d'accès numérique aux documents de priorité. Le Secrétariat a également rappelé qu'à cette session, le président avait conclu que le SCT continuerait de faire le point sur les progrès réalisés dans l'utilisation du service d'accès numérique pour les demandes de dessins ou modèles industriels par les États membres.

42. La délégation du Canada, se déclarant favorable au service d'accès numérique, a estimé que le service améliorerait la capacité de son office à accéder facilement et rapidement aux documents de priorité afin de les examiner et de déterminer la validité d'une revendication de priorité. Annonçant que son office avait commencé à participer au service d'accès numérique, en tant qu'office ayant accès et en tant qu'office déposant, pour les demandes de dessins industriels le 1^{er} avril 2019, la délégation a fait observer que le service d'accès numérique simplifiait le processus de demande pour les clients, dont la plupart bénéficiaient d'une priorité fondée sur un dépôt effectué dans un pays participant. Soulignant le fait que le service d'accès numérique complétait le processus actuel sur support papier et soutenait l'engagement de l'office d'offrir un service et une expérience modernes aux clients, grâce à des services électroniques, la délégation a encouragé les autres États membres à adhérer au service pour en faire un outil toujours plus précieux et utile aux déposants du monde entier. S'agissant des brevets, la délégation a en outre annoncé que le Canada envisageait d'adhérer au service d'accès numérique après avoir mis en œuvre le Traité sur le droit des brevets (PLT).

43. La délégation du Chili, se référant à la déclaration qu'elle avait faite à la session précédente du SCT, a rappelé que son office avait rejoint le service d'accès numérique au 1^{er} octobre 2018. Malgré la mise en œuvre intégrale du service d'accès numérique, la délégation a indiqué qu'à ce jour, le service n'avait pas encore été utilisé pour les demandes de dessins et modèles industriels. L'expérience acquise avec le service d'accès numérique ayant

démontré son utilité tant pour les offices qui pouvaient facilement consulter les certificats que pour les déposants revendiquant une priorité, la délégation a fait remarquer que le service d'accès numérique permettait également de résoudre des problèmes relatifs à la délivrance et au suivi des documents papier. Compte tenu du succès de l'utilisation du service d'accès numérique au Chili, la délégation a exprimé son intérêt pour l'extension du service aux demandes d'enregistrement de marques. La délégation a conclu en invitant d'autres membres du SCT à adhérer au service d'accès numérique.

44. La délégation de la Norvège a remercié les délégations d'avoir fait part de leur expérience avec le service d'accès numérique lors des précédentes sessions du SCT, ainsi qu'à la présente session, car cela lui avait fourni des informations précieuses sur l'évolution et les mérites du service. Déclarant que le service d'accès numérique pourrait contribuer à simplifier le système pour les titulaires de droits et les autorités, la délégation a eu le plaisir d'annoncer que l'Office norvégien espérait officialiser sa connexion au service d'accès numérique.

45. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé que son office avait commencé à utiliser le service d'accès numérique pour les demandes de dessins et modèles industriels en 2018. Faisant écho à la déclaration de la délégation du Chili, elle a indiqué avoir reçu des réactions positives de la part de déposants nationaux et étrangers, qui jugeaient le système extrêmement utile pour satisfaire à l'exigence de soumission de copies certifiées conformes des documents de priorité. La délégation a félicité la délégation du Canada d'avoir adhéré au service d'accès numérique et la délégation de la Norvège pour sa participation future au système. Notant que huit États membres utilisaient le service d'accès numérique pour les demandes de dessins ou modèles industriels, elle a déclaré qu'elle continuait de se réjouir de la participation croissante à ce service.

46. La délégation de la République de Corée, se déclarant satisfaite du nombre croissant de pays intéressés par le service d'accès numérique, a indiqué que l'Office coréen de la propriété intellectuelle était prêt à fournir son appui aux autres États membres.

47. La délégation de la Chine, exprimant son appui continu à l'extension du service d'accès numérique aux demandes de dessins ou modèles industriels, a rappelé que l'Office chinois participait au service d'accès numérique. D'après son expérience, la délégation a déclaré que le système avait rendu le traitement des demandes et leur examen plus efficaces et avait contribué à réduire la charge de travail de l'office.

48. La délégation du Japon a informé le comité que l'Office japonais mettait au point un système informatique interne visant à mettre en œuvre le service d'accès numérique relativement aux demandes de dessins ou modèles industriels. La délégation, annonçant que le service deviendrait opérationnel en 2020 dans ce domaine, a conclu en exprimant son soutien sans réserve à l'élargissement du service d'accès numérique aux dessins et modèles industriels.

49. Le Secrétariat a invité les délégations intéressées par la mise en œuvre du service d'accès numérique relativement aux demandes d'enregistrement de dessins ou modèles industriels ou de marques à contacter le Bureau international.

50. Le représentant de l'INTA, remerciant les délégations d'avoir annoncé leur participation effective ou future au service d'accès numérique pour les demandes de dessins et modèles industriels, a estimé que ce service était d'une grande utilité pour les utilisateurs du système. Faisant siennes les vues exprimées par la délégation du Chili, le représentant a estimé que le service d'accès numérique pouvait et devait également être utilisé pour les documents de priorité relatifs aux demandes de marque.

51. Le SCT a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du service d'accès numérique pour les dessins et modèles industriels par les membres.

52. Le président a indiqué pour conclure que le SCT reviendrait sur ce point pour faire le point à sa prochaine session.

Protection temporaire dans certaines expositions internationales pour les inventions, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels ainsi que les marques en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris : Projet de questionnaire

53. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/41/3 et SCT/41/3 Rev.

54. Le président a rappelé qu'à la précédente session du SCT, la délégation de l'Espagne avait présenté une "Proposition d'étude sur la protection des dessins et modèles industriels dans les salons organisés dans les États membres", telle que contenue dans le document SCT/40/8. La proposition visait à préparer et à mener une enquête auprès des États membres pour déterminer comment était mise en œuvre la protection prévue par l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et comment était interprétée l'expression "expositions internationales officielles ou officiellement reconnues". Le président a invité le comité à examiner le projet de questionnaire relatif à cette proposition, tel que préparé par le Secrétariat et présenté dans le document SCT/41/3.

55. Le Secrétariat a présenté le document SCT/41/3, qui contenait un projet de questionnaire sur la protection temporaire dans certaines expositions internationales pour les inventions, les modèles d'utilité, les dessins et modèles industriels ainsi que les marques en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.

56. La délégation de l'Espagne, remerciant le Secrétariat d'avoir rédigé le questionnaire et les délégations d'avoir appuyé sa proposition, a souligné la clarté, l'opportunité et l'utilité du projet de questionnaire. Selon elle, les réponses au questionnaire permettraient aux membres du SCT d'en savoir plus sur l'étendue de la protection des dessins et modèles industriels exposés dans certains salons commerciaux. La délégation a suggéré d'ajouter deux questions, l'une sur les frais à payer pour bénéficier de la mesure donnant effet à l'article 11 de la Convention de Paris et l'autre sur la date limite pour bénéficier d'une telle mesure. Elle a indiqué pour conclure qu'elle attendait avec intérêt de discuter de la question à l'examen.

57. La délégation du Chili, félicitant le Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/3 et soulignant l'intérêt de la question pour toutes les délégations, a estimé que le questionnaire fournirait au comité des informations sur l'application de l'article 11 de la Convention de Paris. La délégation a expliqué qu'au Chili, les divulgations conformes aux exigences légales n'étaient pas prises en compte dans l'état de la technique lors de l'examen de la nouveauté et de l'activité inventive. Selon elle, le projet de questionnaire permettrait de recueillir des informations sur l'expérience des autres membres du SCT et d'enrichir les débats du comité.

58. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire. Selon elle, le projet couvrait toutes les questions pertinentes à traiter pour améliorer les connaissances sur le sujet, telles que la mention explicite d'un droit de priorité d'exposition dans les législations nationales, le type d'exposition inclus dans le champ d'application de l'article 11 de la Convention de Paris et la nature du droit accordé. La délégation a conclu en apportant son soutien au projet de questionnaire, qui pourrait servir de base aux travaux futurs si le comité décidait d'aller plus loin sur cette question.

59. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié la délégation de l'Espagne pour la proposition présentée à la précédente session du SCT. Exprimant son soutien au projet de questionnaire comme base des travaux futurs, la délégation a estimé que l'exercice fournirait des réponses sur diverses questions, telles que l'interprétation de l'expression "expositions internationales officielles ou officiellement reconnues".

60. La délégation de l'Inde a attiré l'attention du comité sur l'article 21 de la loi indienne de 2000 sur les dessins et modèles, faisant remarquer qu'il n'existait pas de liste exhaustive des expositions notifiées en Inde. Elle s'est déclarée favorable à la réalisation d'une enquête auprès des États membres visant à déterminer comment était mise en œuvre la protection prévue à l'article 11 de la Convention de Paris et comment était interprétée l'expression "expositions internationales officielles ou officiellement reconnues".

61. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant la délégation de l'Espagne d'avoir soulevé la question et d'avoir présenté sa proposition à la précédente session du SCT, a exprimé son intérêt tant pour le sujet que pour les réponses au questionnaire à venir. Remerciant le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire, la délégation a estimé que l'ajout des questions suggérées par la délégation de l'Espagne au questionnaire le rendrait plus solide.

62. La délégation du Japon, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire, a proposé d'ajouter une question sur la date à prendre en compte pour calculer la durée de la protection temporaire visée à la question 3. Soulignant que la législation japonaise sur les dessins et modèles prévoyait une exception à l'absence de nouveauté sans limiter les types de divulgation, la délégation a estimé qu'une telle absence de limites dans les modalités de divulgation des dessins et modèles industriels existait également dans la législation d'autres pays. C'est pourquoi, s'agissant de la question 4, elle a suggéré d'ajouter une question sur l'absence de critères permettant de déterminer ce qui constituait une "exposition internationale officielle ou officiellement reconnue". Enfin, la délégation a suggéré de limiter la question 7 au contenu obligatoire des pièces justificatives.

63. La délégation de la Chine, remerciant le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire, a annoncé qu'elle était disposée à prendre part aux discussions et à partager son expérience en la matière. L'article 11 de la Convention de Paris laissant aux Parties contractantes au traité la liberté de déterminer les moyens d'assurer la protection temporaire, la délégation a estimé que l'enquête devrait être fondée sur la spécificité de chaque pays et respecter les droits de chaque membre dans le choix de ses propres mesures.

64. La délégation du Maroc, remerciant le Secrétariat d'avoir préparé le projet de questionnaire sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne, a suggéré d'ajouter une question préliminaire concernant les dispositions spécifiques, contenues dans le droit des États membres, relatives à la protection temporaire. En outre, la délégation a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne d'inclure dans le questionnaire une question concernant le paiement des droits à acquitter pour demander la protection temporaire.

65. La délégation de la République de Corée, remerciant la délégation de l'Espagne pour sa proposition et le Secrétariat pour la préparation du projet de questionnaire, a noté l'existence de différences entre les lois et systèmes de conception des États membres par rapport à l'article 11 de la Convention de Paris. Considérant qu'une meilleure compréhension des systèmes des États membres serait utile aux utilisateurs, la délégation a suggéré d'ajouter les questions suivantes dans le projet de questionnaire : i) la date de dépôt devait-elle être reconnue rétroactivement? ii) si la date de dépôt était rétroactive par rapport à la date de priorité de l'exposition, la date rétroactive devait-elle être considérée comme la date de priorité en vertu de l'article 4 de la Convention de Paris? iii) quand un déposant revendiquait à la fois le

droit de priorité en vertu de l'article 4 de la Convention de Paris et un droit de priorité d'exposition en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, l'office ultérieur devrait-il automatiquement approuver le droit de priorité d'exposition? iv) la protection temporaire accordée à un dessin ou un modèle industriel devrait-elle être inscrite au registre? v) l'Office devrait-il examiner si le dessin ou modèle exposé était identique au dessin ou modèle objet de la demande?

66. La délégation de l'Iran (République islamique d'), exprimant sa gratitude au Secrétariat pour la préparation du document SCT/41/3, a estimé que le contexte historique de l'élaboration de l'article 11 de la Convention de Paris était utile pour mieux comprendre cette question. Rappelant qu'il était généralement admis que l'enquête se limitait aux dessins et modèles industriels, la délégation a noté qu'un exercice d'établissement de normes n'était pas envisageable au stade actuel, car l'enquête visait uniquement à recueillir des informations sur les législations et pratiques nationales.

67. La délégation de l'Azerbaïdjan, remerciant le Secrétariat pour l'organisation de la session du SCT, a rappelé que l'adoption d'un DLT pourrait servir de base pour améliorer les législations nationales en fournissant un ensemble unique de procédures pour la protection des dessins et modèles industriels. Soulignant que les documents de la présente session ne faisaient pas référence au droit d'auteur comme moyen de protéger les dessins et modèles industriels, la délégation a suggéré d'inclure dans les projets de documents examinés un paragraphe distinct indiquant que la protection juridique ne devrait pas être accordée à un dessin ou modèle industriel qui n'était ni nouveau ni original.

68. Le représentant de la JPAA, se félicitant de la proposition de la délégation de l'Espagne, a déclaré qu'il serait utile aux déposants de clarifier les différences entre les États membres relativement à la procédure et aux effets de la protection temporaire prévue à l'article 11 de la Convention de Paris.

69. Le président a demandé au Secrétariat de préparer, avant la fin de la session du SCT, un projet révisé de questionnaire reflétant les suggestions formulées par les membres du comité.

70. Le SCT a examiné le document SCT/41/3 Prov. et le projet révisé de questionnaire établi par le Secrétariat à la demande du président.

71. La délégation de l'Espagne, remerciant le Secrétariat pour son travail rapide et l'excellente qualité du document SCT/41/3 Rev. ainsi que les délégations pour leurs observations, a estimé que la révision avait amélioré le projet de questionnaire, qui répondait désormais à ses besoins. Elle a exprimé l'espoir que les réponses donneraient une bonne idée de l'application de l'article 11 de la Convention de Paris.

72. La délégation de la République de Corée se demandait si des questions supplémentaires pourraient être incluses dans le projet de questionnaire à un stade ultérieur.

73. Le Secrétariat a fait remarquer que la Question 14 permettait aux membres du SCT de faire toute autre remarque qu'ils jugeaient appropriée concernant l'article 11 de la Convention de Paris.

74. Le président a conclu que le Secrétariat avait été prié de :

- distribuer le questionnaire figurant dans le document SCT/41/3 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, afin de le retourner avant le 31 juillet 2019; et

- rassembler toutes les réponses dans un document qui sera examiné par le SCT à sa quarante-deuxième session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

75. Le président a proposé d'examiner les propositions contenues dans les documents SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6.

76. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle préférerait examiner les documents SCT/32/2 et SCT/39/8 Rev.3 ensemble, mais séparément de la proposition sur le DNS contenue dans le document SCT/41/6.

77. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée favorable à l'examen conjoint des documents SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6, car l'intention de ces propositions communes était de créer une sorte d'instrument international, recommandé par le SCT, pour la protection des noms de pays.

78. Les délégations de la Géorgie, de l'Islande, de la Jamaïque, de la Malaisie, des Émirats arabes unis et de la Jamaïque ont appuyé la suggestion de la délégation de la Suisse d'examiner d'abord les documents SCT/32/2 et SCT/39/8 Rev.3 et ensuite le document SCT/41/6.

79. Afin d'encourager le dialogue et de continuer à faire avancer le débat, la délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle laissait le président décider.

Proposition révisée de la délégation de la Jamaïque (document SCT/32/2).

80. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/32/2.

81. La délégation de la Jamaïque a déclaré qu'il était nécessaire d'assurer une protection plus cohérente et plus efficace des noms des États, à l'instar des symboles de la qualité d'État. La délégation a estimé que, bien que la protection des noms de pays soit en théorie reconnue par les lois nationales existantes sur les marques, cette protection restait insuffisante, laissant aux personnes n'ayant aucun lien réel avec le pays la possibilité de profiter librement de la bonne volonté et de la réputation d'un nom de pays. Elle a souligné le fait qu'avec l'évolution des nouveaux noms de domaine de premier niveau, l'absence de protection internationale s'était aggravée. Tout en reconnaissant que des divergences subsistaient, la délégation a déclaré que l'examen des domaines de convergence possibles pendant la session du comité avait permis une meilleure analyse de l'ampleur des lacunes existantes en la matière. Elle a estimé que les préoccupations de certains États membres en matière de certitude pourraient être apaisées par l'utilisation d'une liste officielle des noms d'États, ainsi que de listes pertinentes de codes associés, d'abréviations et de variations des noms de pays. Une base de données centralisée des noms d'États, établie par l'OMPI, semblable à la base de données des symboles officiels et des armoiries des États, serait utile pour les offices de propriété intellectuelle dans le cadre de l'examen des demandes d'enregistrement de marques. La délégation a suggéré que les États membres communiquent officiellement au Bureau international de l'OMPI le nom de leur pays ainsi que ses variantes, pour lesquels une protection était demandée. Elle était également d'avis que les déposants devraient être tenus de soumettre une traduction et une translittération lorsque la marque n'était pas dans la ou les langues utilisées par l'office de propriété intellectuelle, ce qui était déjà une pratique courante dans de nombreux offices de propriété intellectuelle. La délégation estimait que les marques consistant uniquement en un nom de pays devraient être refusées en tant que telles comme étant descriptives, à moins que l'enregistrement de la marque n'ait été demandé par l'État

lui-même ou par une entité autorisée par l'État dans le cadre d'un système de promotion de l'image de marque nationale. La délégation a estimé que toute utilisation d'un nom de pays dans une marque pourrait être considérée comme descriptive des produits et services, même si la marque comportait d'autres éléments. La délégation a rappelé que, depuis la trente-deuxième session du SCT, la Jamaïque avait mis sur la table un projet de recommandation commune pour la protection des noms de pays, afin de faciliter le débat au sein du SCT. L'article 2 du projet de recommandation commune figurant dans la proposition révisée proposait que les États membres s'entendent et "empêchent l'utilisation d'indications composées, en tout ou en partie, de noms de pays en relation avec des produits ou services qui ne sont pas originaires du pays indiqué par le nom de pays". Cela ne serait pas obligatoire, mais fondé sur la perception d'une marque par l'office d'examen des marques. Reconnaissant que, dans la plupart des lois nationales sur les marques, il existait des circonstances exceptionnelles dans lesquelles une marque portant un nom de pays pour des produits ou services ne provenant pas du pays désigné pouvait néanmoins être enregistrée, le projet de recommandation conjointe de la délégation de la Jamaïque proposait une formulation dans les articles 6 et 7 qui prévoirait des paramètres convenus pour ces circonstances exceptionnelles. La délégation a réaffirmé que l'objectif du projet de recommandation commune proposé n'était pas de créer des règles impératives, mais d'établir un cadre cohérent pour guider les offices de propriété intellectuelle dans ce domaine. Rappelant qu'elle figurait parmi les coauteurs de la proposition commune des délégations de la Géorgie, de l'Islande, de l'Indonésie, de l'Italie, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, qui figurait dans le document SCT/39/8 Rev.3, la délégation restait souple quant à la manière de trouver une solution au problème examiné, que ce soit par le document SCT/32/2 ou le document SCT/39/8 Rev.3. Elle a donc encouragé les États membres à examiner les différentes propositions, y compris le projet de recommandation commune, en vue d'aller dans le sens d'un consensus entre les États membres du comité.

82. La délégation de la Colombie, exprimant son soutien à la proposition de la délégation de la Jamaïque, a déclaré qu'elle en partageait les préoccupations concernant la protection des noms de pays et l'adoption nécessaire de critères qui empêcheraient leur enregistrement comme marques commerciales. Elle a toutefois formulé une série d'observations. Tout d'abord, notant que l'article 4 interdisait l'enregistrement et/ou l'utilisation de signes distinctifs d'entreprise contradictoires, la délégation a fait observer que la notion de signes distinctifs d'entreprise contradictoires devrait être comprise dans sa législation nationale comme comprenant les dénominations commerciales et les signes. La délégation a expliqué que cela avait des implications substantielles, car en Colombie, tant les dénominations commerciales que les signes étaient soumis à un système de dépôt simple et ne constituaient pas des droits. La deuxième observation concernait l'article 6.1)i), qui dérogeait à l'article 135.e), de la décision n° 486/200 de la Communauté andine. Ce dernier article prévoyait le refus de l'enregistrement d'une marque lorsque le signe consistait exclusivement en le nom du pays. Enfin, la délégation a estimé que l'article 7 allait trop loin en imposant une charge de la preuve que les produits étaient réellement originaires du pays.

83. La délégation de l'Iran (République islamique d') a exprimé son soutien aux travaux du comité sur la protection des noms de pays et à la proposition de la délégation de la Jamaïque.

84. La délégation de l'Équateur a souligné l'importance de protéger les noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation inappropriée, afin de permettre aux pays de gérer l'utilisation de leurs noms en fonction de leurs besoins nationaux. Soulignant que la législation équatorienne faisait référence aux noms d'État, ce qui tenait compte non seulement du nom officiel d'un pays, mais aussi de son contexte social, politique et culturel, la délégation de l'Équateur a tenu à faire quelques observations sur la proposition de la délégation de la Jamaïque. En ce qui concernait l'article 1.vi), la délégation a déclaré qu'il serait pertinent de définir clairement la portée du terme "nom de pays", ainsi que d'illustrer et de différencier les

différentes catégories, car un manque de clarté à cet égard pourrait conduire à des abus ou à un refus des enregistrements de manière inappropriée. Elle a également estimé que l'inclusion du code international ou de l'abréviation pourrait entraîner des complications. En outre, la délégation s'est interrogée sur la nécessité d'avoir certains termes à l'article 1 "Définitions", tels que "demande", "nom de domaine", "Internet", "marque", "office", "personne", "enregistré ou enregistrement" et "droit". Elle a également estimé que la différence entre une marque et un signe distinctif commercial devrait être clarifiée. En ce qui concernait l'article 2, elle a souligné l'importance d'introduire la notion de mauvaise foi comme critère supplémentaire à prendre en compte, ainsi que la possibilité d'une exception pour les appellations d'origine et les marques nationales protégées par les États ou avec leur consentement. En outre, la délégation a souligné la nécessité de clarifier ce qu'il fallait entendre par l'origine des biens ou des services. La délégation a en outre suggéré de supprimer l'article 6.1)i), car une marque descriptive était en soi considérée comme un motif de refus, et s'est également inquiétée du sort des produits contenant plusieurs composants provenant de différents pays, mais qui avaient été produits dans un seul pays. Enfin, la délégation s'est demandé comment prouver ce que disposait l'article 7.iv). En conclusion, la délégation a réitéré son engagement à poursuivre le débat sur la protection des noms de pays, sur la base des documents SCT/32/2 et SCT/39/8/Rev.3.

85. La délégation de la Chine a souligné trois aspects de la proposition figurant dans le document SCT/32/2. Premièrement, en ce qui concernait l'article 1, elle rejoignait la délégation de l'Équateur sur le fait qu'il était important de limiter la notion de nom de pays et son champ d'application en matière de protection. Deuxièmement, s'agissant de l'article 3, la délégation a déclaré que sa pratique nationale était très stricte, car l'enregistrement ou l'utilisation d'une marque était interdit en Chine si la marque contenait un nom identique ou similaire à celui d'un pays, un drapeau ou un emblème, national ou militaire, d'un pays étranger. Toutefois, elle a indiqué qu'il existait trois exceptions où les marques consistant en des noms de pays ou contenant des noms de pays étaient acceptées : toute d'abord, si la marque avait été autorisée par le gouvernement; ensuite, si la marque de commerce avait d'autres significations et n'induisait pas le public en erreur; et enfin, si la marque comportait d'autres éléments distinctifs et si le nom du pays était indépendant ou dissocié de ces éléments, donc utilisé uniquement pour indiquer l'origine du produit ou du service. Troisièmement, au sujet de l'article 7.1), la délégation, rappelant sa pratique stricte, a ajouté que les examinateurs, lorsqu'ils examinaient une marque contenant un nom de pays, ne se demandaient pas si cette marque était une marque notoirement connue ou jouissait d'une grande renommée.

86. La délégation de la Jamaïque, remerciant toutes les délégations ayant exprimé leur appui et leurs observations, a déclaré qu'elle examinerait le document à la lumière desdites observations.

Proposition présentée par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/39/8 Rev.3).

87. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/39/8 Rev.3.

88. La délégation de la Suisse, déclarant qu'elle était favorable à la proposition de la délégation de la Jamaïque, a déclaré qu'il était important que le comité travaille à l'élaboration de solutions au problème des marques trompeuses, telles que les marques contenant un nom de pays, qui étaient utilisées pour des produits ou services ne provenant pas du pays en question. Concernant la proposition qui figurait dans le document SCT/39/8 Rev.3, et suite aux débats qui avaient eu lieu à la dernière session, les coauteurs de la proposition présentée dans le document SCT/39/8 avaient décidé de la scinder en deux propositions distinctes : le document SCT/39/8 Rev.3, qui portait essentiellement sur les marques, et le document

SCT/41/6, consacré au DNS. La délégation a déclaré que l'objectif de la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.3 était de reconnaître le principe selon lequel un nom de pays ou un nom géographique d'importance nationale ne devrait pas être monopolisé par un particulier, sauf autorisation de l'État concerné. Elle a souligné le fait que ces deux propositions traitaient avant tout de la question de la monopolisation des noms de pays ou des noms géographiques. Selon la proposition présentée dans le document SCT/39/8/Rev.3, la délégation a indiqué que les conditions d'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale seraient toujours déterminées par chaque État conformément à sa législation nationale. Enfin, la délégation a déclaré que le but de la proposition était de servir d'instrument de référence, qui serait mis à la disposition des offices nationaux si elle était adoptée par le comité.

89. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a rappelé qu'un certain nombre de propositions avaient été examinées à la dernière session du SCT sur la question des noms de pays. S'agissant de la proposition commune figurant dans le document SCT/39/8 Rev.2, la délégation a remercié la délégation de la Suisse et ses coauteurs d'avoir préparé un document officiel pour les discussions informelles de la dernière réunion du SCT et d'avoir élaboré deux propositions ultérieures pour la présente session, contenues dans les documents SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6. La délégation a noté avec intérêt que ces propositions n'impliquaient aucun exercice législatif et n'envisageaient aucune perturbation des pratiques existantes en matière de caractère descriptif et de caractère distinctif et, selon elle, la création d'un nouvel instrument "normatif" n'était peut-être pas le moyen le plus approprié d'aborder la question. Elle s'est félicitée du contenu des deux nouvelles propositions, ainsi que de la séparation en deux documents des deux objectifs distincts qui étaient précédemment traités conjointement dans le document SCT/39/8 Rev.2. La délégation a déclaré que, grâce à cette division claire, la proposition commune initiale avait encore été améliorée dans la bonne direction. Concernant la nouvelle proposition présentée dans le document SCT/39/8 Rev.3, elle a réitéré ses préoccupations au sujet d'une interdiction générale de l'enregistrement des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale comme signes distinctifs, tels que les marques, si le signe consistait exclusivement en un tel nom ou si cela équivaldrait à monopoliser ce nom. La délégation a souligné pour conclure qu'elle appuyait davantage la proposition figurant dans le document SCT/41/6. S'agissant des propositions contenues dans les documents SCT/32/2 et SCT/39/8 Rev.2, elle a rappelé sa préférence pour la proposition contenue dans le document SCT/39/8 Rev.2.

90. La délégation de la Colombie, se félicitant de l'objectif de la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.3, a relevé que la nouvelle proposition présentait deux caractéristiques supplémentaires : premièrement, la protection de ces expressions conformément à la législation nationale de chaque pays et, deuxièmement, l'absence de contradiction directe avec le système de protection des indications de provenance. Elle a souligné que les principes de la proposition étaient essentiels, car ils permettraient de déterminer l'étendue de la protection accordée aux noms de pays et aux noms géographiques d'importance nationale, ainsi que de préciser quelles expressions devaient être protégées. Faisant remarquer que la proposition était conforme au système juridique colombien, elle a approuvé la proposition.

91. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée satisfaite des travaux du comité et a estimé que les deux nouvelles propositions, contenues dans les documents SCT/41/6 et SCT/39/8 Rev.3, constitueraient une base solide pour des débats constructifs. Faisant remarquer l'approche non contraignante de ces propositions, elle a déclaré que le groupe appuyait la double approche adoptée dans les documents. En outre, le groupe a exprimé son appui au mécanisme de protection des indications géographiques et des noms de pays au deuxième niveau du DNS, ainsi que suggéré dans le document SCT/41/6. Dans le même temps, la délégation s'est dite préoccupée par l'idée d'une interdiction générale de l'enregistrement des noms de pays et des

noms géographiques d'importance nationale en tant que signes distinctifs, tels que les marques, lorsque les signes consistaient exclusivement en un tel nom ou lorsque leur enregistrement ou utilisation aboutirait à la monopolisation d'un tel nom. La délégation, impatiente d'échanger des idées sur la question, a rappelé que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes n'était pas en faveur d'un instrument international contraignant, mais plutôt d'une approche non contraignante.

92. La délégation de l'Équateur, tout en réitérant son appui à la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.3, a déclaré avoir également quelques préoccupations. Premièrement, relativement à la section II.1, la délégation a estimé que des complications pourraient survenir à propos de l'inclusion de noms de pays courts car, dans certains cas, ils pourraient correspondre à d'autres aspects qui n'étaient pas nécessairement liés au pays à proprement parler. Deuxièmement, déclarant que les codes alpha 2 et les codes alpha 3 inscrits dans la norme ISO 3166-1 n'étaient pas tout à fait clairs, la délégation a estimé qu'ils pouvaient être couverts par la section II.1, car ils faisaient également référence aux noms des pays. Enfin, elle a fait part de ses doutes concernant le dernier paragraphe du document SCT/39/8 Rev.3, qui prévoyait la possibilité pour les États membres de notifier à l'OMPI une liste de ces noms dans les 18 mois. À cet égard, la délégation se demandait si cette liste serait limitée et quels seraient les effets juridiques de sa notification tardive ou de son absence de notification.

93. La délégation de la Chine, déclarant que l'étendue de la protection des noms de pays était trop large, se demandait si les noms des régions de l'UNESCO inscrites sur la Liste du patrimoine mondial devraient bénéficier de la même protection que les noms de pays.

94. La délégation de la Jamaïque, apportant son soutien à la proposition présentée dans le document SCT/39/8 Rev.3, qui complétait le projet de recommandation commune figurant dans le document SCT/32/2, a déclaré qu'elle se félicitait de tout effort visant à combler les lacunes dans le domaine de la protection des noms des pays.

95. La délégation de l'Iran (République islamique d'), s'alignant sur les objectifs de la proposition qui figurait dans le document SCT/39/8 Rev.3, a souligné l'importance de la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale contre leur enregistrement comme signes distinctifs, tels que les marques, si le signe se composait exclusivement de ces noms ou si son utilisation équivalait à une monopolisation du nom en question. Elle était d'avis que les critères de définition d'un nom géographique d'importance nationale et d'un nom de pays, contenus dans la proposition, étaient très inclusifs. Elle attendait avec intérêt de conclure le débat sur cette proposition d'une manière très positive.

96. La délégation du Japon a expliqué que, dans son pays, les marques déposées consistant en des noms de pays ou des noms géographiques devraient être refusées si elles étaient considérées comme indiquant le lieu d'origine ou de vente des produits ou le lieu où les services étaient fournis, ou si elles étaient susceptibles d'être mal comprises par les consommateurs quant à la qualité des produits et services. La délégation a estimé que les listes figurant aux points 1) à 5) de la proposition serviraient de référence utile pour les pratiques d'examen. Toutefois, relevant que la liste du point 6) n'avait pas été clarifiée, la délégation a déclaré que le comité devrait poursuivre l'examen de cette liste. Par ailleurs, la délégation a estimé que les systèmes nationaux et les pratiques d'examen en matière de protection absolue ou non des noms de pays et des noms géographiques devraient être respectés.

97. La délégation de la République de Corée, déclarant qu'il était important d'empêcher l'enregistrement illégitime et le détournement de noms de pays et de noms géographiques en tant que marques, a toutefois indiqué que si le nom de pays inclus dans une marque n'était pas l'élément le plus important de la marque, la marque serait examinée dans son ensemble pour

déterminer si elle était distinctive et pouvait être enregistrée. La délégation a également fait observer que la proposition figurant dans le document SCT/39/8/Rev.3 semblait imposer une charge aux déposants lorsqu'ils demandaient aux États membres de protéger les noms de pays et les noms géographiques sans tenir compte du risque de confusion. À cet égard, la délégation était d'avis que la proposition devait être traitée avec le plus grand soin.

98. La délégation de la Suisse, remerciant toutes les délégations qui avaient exprimé leur soutien à la proposition figurant dans le document SCT/39/8 Rev.3, a déclaré qu'elle tiendrait compte de ces observations et qu'elle se réjouissait à la perspective de poursuivre les discussions sur ce sujet à la prochaine session.

99. La délégation du Maroc, soulignant l'importance de la protection des noms de pays, en particulier en termes de marques, a déclaré qu'elle appuyait les fondements de la proposition de la délégation de la Jamaïque visant à empêcher l'utilisation trompeuse des noms de pays, ainsi que les objectifs et le fondement de la proposition contenue dans le document SCT/39/8 Rev.3. Toutefois, la délégation a déclaré qu'elle n'était pas favorable à un système très restrictif, notamment en ce qui concernait l'examen par les offices de propriété industrielle. Enfin, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt la poursuite d'un débat constructif, conduisant à une solution cohérente.

Proposition présentée par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS (document SCT/41/6).

100. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/41/6, ainsi que sur deux versions révisées informelles de ce document.

101. La délégation de la Suisse a rappelé que le document SCT/41/6 résultait de la scission du document SCT/39/8. Le document à l'examen concernait les noms de domaine Internet et visait à empêcher la monopolisation, par une personne privée, d'un nom de pays ou d'un nom géographique d'importance nationale au premier niveau du DNS, sans l'accord de la collectivité concernée. La délégation a mentionné que l'ICANN préparait pour 2020 une nouvelle vague d'expansion du DNS, permettant la délégation de noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD). À cet effet, et en particulier en ce qui concernait les noms géographiques, l'ICANN mettait en place des principes de délégation pour les nouveaux gTLD, basés sur les règles établies pour la première vague de délégation et codifiées dans le guide de candidature 2012. Puisque l'ICANN envisageait de conserver les règles de 2012 ou d'adopter des règles plus souples qui libéraliseraient ainsi le commerce des noms géographiques, la délégation a indiqué que la proposition contenue dans le document SCT/41/6 visait précisément à éviter tout affaiblissement potentiel de la protection des noms géographiques. En adoptant cette proposition, les États membres enverraient un signal fort à l'ICANN afin qu'elle prenne en compte les préoccupations des États lors de l'établissement des futures règles d'attribution des noms de domaine de premier niveau. La délégation a souligné le fait que la proposition ne visait pas à renforcer les règles actuelles, mais qu'elle reprenait principalement les principes du Guide de candidature 2012. La délégation a souligné que, durant la première vague, plus de 1200 gTLD avaient été délégués sur la base de ces règles, qui offraient une protection adéquate aux noms de pays et aux noms géographiques. Elle a expliqué que la proposition figurant dans le document SCT/31/8 d'étendre aux noms géographiques les principes UDRP, qui ne s'appliquaient actuellement qu'aux marques, figurait dans le document SCT/41/6 au point III. Cet élément a été conçu sur mesure pour les situations concernant des litiges sur des noms de domaine au deuxième niveau, quand un nom de domaine était déjà attribué à quelqu'un. La délégation et les coauteurs de la proposition SCT/41/6 étaient disposés à examiner la proposition et à répondre à toute question lors de séances informelles.

102. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a appuyé la proposition figurant dans le document SCT/41/6, y compris la justification sous-jacente inscrite aux pages 1 à 4 du document. La délégation a souscrit aux principes approuvés dans le rapport de la deuxième session extraordinaire du SCT sur le deuxième processus du domaine Internet de l'OMPI en 2002, tels que figurant dans le document SCT/S2/8. La délégation s'est félicitée du fait que la proposition embrassait l'objectif d'accorder un mécanisme de protection des droits au deuxième niveau du DNS pour les indications géographiques et les noms de pays. La délégation a indiqué qu'elle formulerait des observations détaillées soulignant certains éléments de la proposition qu'elle jugeait plus critiques, lors des discussions techniques ultérieures au cours de la réunion.

103. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié la délégation de la Suisse d'avoir présenté cette proposition. Se référant au paragraphe concernant la négociation d'une liste de noms supplémentaires à ajouter à la liste déjà existante dans le guide ICANN 2012, la délégation se demandait si la proposition irait au-delà de ce guide, car la liste modifiée proposée constituerait alors une exigence d'autorisation ou, du moins, de non-objection de la part des gouvernements. La délégation a informé le SCT qu'elle n'appuyait pas le Guide de candidature 2012, dans le contexte des négociations en cours, considérant qu'il allait trop loin. Néanmoins, elle ne souhaitait pas non plus aller au-delà de son contenu. Soulignant que la création d'une liste de noms sur lesquels les gouvernements auraient un droit de veto créerait un droit de propriété de fait sur ces noms pour les gouvernements, la délégation s'est inquiétée du fait que ce droit pourrait interférer avec les utilisations existantes par les entreprises dans le monde entier et entraver l'innovation dans le DNS.

104. La délégation de la Suisse, notant que la question soulevée par la délégation des États-Unis d'Amérique était déclenchée par la liste mentionnée au point III.5) de la proposition, a rappelé que la proposition reprenait l'essentiel du contenu du Guide 2012, bien qu'elle ne soit pas exactement identique, car la liste mentionnée dans la proposition allait au-delà du Guide 2012. La délégation a proposé d'examiner de manière informelle et détaillée les différences entre le Guide et la proposition figurant dans le document SCT/41/6, à l'aide d'un tableau comparatif qui avait été établi par les auteurs.

105. La délégation de l'Iran (République islamique d') a estimé que la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale contre la délégation en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS était importante. Le risque d'appropriation illicite, qui entraînerait la monopolisation de ces noms par des entités privées, engendrerait des difficultés pour les États. La délégation a donc appuyé l'adoption de la proposition et sa soumission à l'Assemblée générale, considérant que la ligne de conduite et la recommandation proposées dans le document SCT/41/6 étaient parfaitement rédigées.

106. La délégation de Monaco a rappelé que, depuis plusieurs années, elle était favorable à une meilleure protection des noms de pays, que ce soit dans le système des marques ou dans le DNS. C'est pourquoi elle figurait parmi les coauteurs des documents SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6. En ce qui concernait le DNS, l'absence de protection adéquate des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale était particulièrement préoccupante pour Monaco en raison du risque de monopolisation de ces noms par des entités privées et des conséquences pour les communautés concernées, comme indiqué dans le document SCT/41/6. La délégation a indiqué qu'elle appuyait pleinement ce document, qui visait à établir des principes simples fondés sur des listes déjà existantes et approuvées au niveau international. En outre, la proposition constituerait une première solution aux problèmes et difficultés rencontrés par de nombreux États, dont Monaco, pour protéger leur nom de pays et d'autres noms géographiques d'importance nationale. La délégation, estimant que la protection proposée était d'autant plus nécessaire que l'ICANN prévoyait une nouvelle série d'enregistrements de gTLD en 2020, avait espoir que le comité adopterait la proposition.

107. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, a remercié la délégation de la Suisse d'avoir présenté le document SCT/41/6 et, en tant que coauteur, a remercié les délégations qui avaient exprimé leur appui à cette proposition. Soulignant l'importance de protéger les noms de pays et les noms géographiques d'importance nationale contre leur délégation en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS, la délégation a souligné que l'attribution de noms de domaine de premier niveau était unique et entraînerait une monopolisation. Considérant que la proposition était équilibrée et permettait aux États ou aux communautés de lever leur veto pour s'assurer qu'une telle monopolisation n'aurait pas d'effets négatifs sur l'ensemble des communautés, la délégation a exprimé l'espoir que le comité ferait avancer la question à l'étude.

108. La délégation de la Jamaïque a appuyé sans réserve la proposition de protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS. Soulignant qu'il était important de protéger ces noms contre une utilisation libre et sauvage, sans réglementation, la délégation a exprimé l'espoir que le comité adopterait la proposition prochainement.

109. La délégation de la Géorgie a appuyé la proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, figurant dans le document SCT/41/6 et dont elle était coauteur. Elle a estimé que l'approbation de cette proposition non contraignante par le SCT et l'Assemblée générale permettrait de relever les défis numériques existants en matière de protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS.

110. La délégation du Sénégal a remercié la délégation de la Suisse d'avoir présenté la proposition commune figurant dans le document SCT/41/6 sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS. Soulignant l'importance de la protection des noms de pays, en particulier dans le contexte actuel de mondialisation et de numérisation, compte tenu du risque croissant de monopolisation et de privatisation, la délégation a réaffirmé son engagement à défendre le principe de la protection des noms de pays conformément à l'annexe III de l'Accord de Bangui. Par conséquent, le Sénégal a décidé de coparrainer les documents SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6 et espérait une issue positive pour le document SCT/41/6.

111. La délégation du Japon déclare que les noms géographiques sont des biens publics créés sur la base des contributions et activités passées des résidents vivant dans la zone concernée. Par conséquent, l'autorisation d'une utilisation commerciale exclusive des noms par certains déposants dans les années à venir créerait des problèmes de politique publique. La délégation a compris l'intention de la proposition d'établir une liste préliminaire de protection afin de protéger les noms de pays et les noms géographiques dans le domaine de premier niveau. Toutefois, alors que le contenu des listes mentionnées aux points II.1) à 4) était déjà protégé selon le Guide de candidature pour les nouveaux gTLD publié par l'ICANN, la liste mentionnée au paragraphe 5) n'était pas protégée par l'ICANN. La délégation a fait remarquer que les critères d'affirmation des noms et la question de savoir si l'accord des pays serait nécessaire pour l'établissement de la liste n'avaient pas été clarifiés. Par conséquent, la délégation appuierait la proposition en partant du principe que le comité examinerait le traitement de la liste mentionnée au paragraphe 5).

112. La Délégation de l'Équateur, remerciant la délégation de la Suisse pour la présentation de la proposition, a exprimé son appui à celle-ci, considérant qu'elle permettait la protection du droit souverain des pays à préserver leur identité et leur réputation. Compte tenu du fait que, dans le DNS, il était possible pour des parties privées d'obtenir un monopole sur les noms géographiques ou nationaux, ce qui priverait les États de leurs droits, la délégation a jugé nécessaire de réexaminer et d'étendre aux indications géographiques et aux noms nationaux les Principes directeurs UDRP (règlement uniforme des litiges) applicables aux noms de

domaine, qui se limitaient actuellement aux marques. Dans le cadre du processus de révision des principes UDRP, il conviendrait de faire part à l'ICANN des préoccupations des membres de l'OMPI. Au titre du point I de la proposition, la délégation a recommandé d'inclure les noms géographiques d'importance régionale ainsi que l'autorisation de l'organisation intergouvernementale ainsi constituée. En ce qui concernait le point III de la proposition, la délégation a exprimé des doutes sur le mécanisme de protection au deuxième niveau du DNS et a demandé si cela était compris comme un élargissement de la protection à ce niveau, à savoir que les noms de domaine pourraient ne pas être enregistrés comme noms de pays ou noms géographiques.

113. La délégation de l'Australie, remerciant la délégation de la Suisse d'avoir présenté la proposition, a déclaré qu'elle était sensible aux préoccupations concernant la monopolisation des noms de pays et des noms d'importance nationale dans le DNS. Elle a dit souhaiter en savoir plus sur la nature et la portée de la question que la proposition visait à traiter, d'autant plus qu'elle semblait complète et susceptible d'avoir des conséquences pour les affaires ordinaires. La délégation avait des préoccupations pratiques concernant la mise en place d'un répertoire des noms de pays et des noms d'importance géographique nationale, car cela imposerait une lourde charge administrative aux États et aux déposants, et il existait des incertitudes quant à la définition des noms de pays et des noms géographiques protégés. En outre, on ne savait pas encore très bien comment le dépôt traiterait les noms existant dans plus d'une juridiction. La délégation a estimé que les principes de coexistence devraient permettre l'utilisation de plusieurs de ces noms par d'autres déclarants, à condition que cette utilisation ne soit pas trompeuse. La création d'un dépôt d'archives suggérait *de facto* des droits légaux sous certaines conditions pour lesquelles il n'existait aucune base légale. La délégation a fait remarquer que cela pourrait présenter des difficultés pour le commerce légitime. Au titre du droit australien, il serait difficile de justifier l'interdiction de l'utilisation légitime d'un terme, simplement parce qu'il constituait un nom de pays ou un nom géographique. Elle a déclaré qu'en l'absence de réglementation hors ligne des noms de pays et des noms ayant une importance géographique, il serait actuellement inapproprié de réglementer leur utilisation comme noms de domaine.

114. La délégation de l'Islande, en tant que coauteur de la proposition, a remercié la délégation de la Suisse pour cette présentation. Elle a rappelé que, quelques réunions auparavant, elle avait expliqué la situation en Islande, pays qui connaissait depuis longtemps des problèmes dans le monde entier en raison de la monopolisation de son nom de pays, ou de son enregistrement sous l'adjectif "islandais". Le nom avait également été commercialisé dans le monde entier par des entités privées, ce qui avait soit empêché les entreprises islandaises d'enregistrer des marques incluant le nom du pays comme description de l'origine, soit empêché l'entrée sur certains marchés avec leurs produits. Il en allait de même pour la monopolisation de l'Internet. La délégation a donc souligné qu'il importait que la question à l'examen soit menée à bien, de préférence pendant la session en cours.

115. La délégation du Chili, exprimant sa gratitude à la délégation de la Suisse, a indiqué qu'elle comprenait la complexité du sujet à l'étude et sa pertinence pour tous les membres. Elle s'est déclarée intéressée par des réunions informelles, ainsi que suggéré par la délégation de la Suisse, afin d'examiner les détails techniques de la proposition, car de telles réunions apporteraient une contribution fructueuse aux débats et aideraient à mieux comprendre la proposition.

116. La délégation de la Norvège a reconnu l'importance qu'attachaient les membres du comité au débat sur la protection des noms de pays, indiquant que les restrictions à la possibilité de déléguer des noms de pays et certains noms géographiques dans le DNS étaient bien fondées. Toutefois, elle a déclaré qu'à son avis, ces restrictions étaient fondées sur d'autres raisons que les droits de propriété intellectuelle. En tant que propriété intellectuelle, les noms de pays et les indications géographiques ne devraient pas bénéficier d'une protection

différente dans le DNS et en dehors de celui-ci, car le droit de la propriété intellectuelle s'appliquait de manière équivalente sur l'Internet et en dehors. Si, en principe, la délégation n'était pas opposée à ce que le SCT propose une recommandation à l'ICANN, une telle recommandation de l'OMPI à l'ICANN pour défendre la protection existante des noms de pays et des noms géographiques dans le DNS devrait souligner l'importance de préserver le respect des principes généraux de protection de la propriété intellectuelle dans les nouveaux gTLD. En outre, la délégation n'était, sur le principe, pas opposée à l'utilisation des principes UDRP pour les indications géographiques quand il existait un droit de propriété intellectuelle exécutoire. Toutefois, les principes UDRP devraient contenir des critères permettant de déterminer l'existence d'un droit exécutoire. Le titulaire d'un identifiant ne devrait pas se voir accorder un meilleur droit au sein de l'UDRP que celui dont il jouirait autrement.

117. La délégation de la Malaisie a souligné l'importance significative de la protection des noms de pays et des noms géographiques contre toute appropriation illicite éventuelle. Divers exemples avaient été présentés au comité de noms de pays et de noms géographiques monopolisés par des entités privées, privant ainsi les communautés concernées de ce pays ou de cette région d'utiliser leurs propres noms de pays ou de région. La situation pourrait également induire les consommateurs en erreur. Reconnaisant qu'une telle utilisation abusive n'était pas propre au système des marques mais pouvait également se produire dans le DNS, la délégation avait coparrainé la proposition commune concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, contenue dans le document SCT/41/6. Elle a déclaré que la question était d'autant plus urgente dans le contexte de la mondialisation, où l'expansion rapide d'Internet risquait d'entraîner une plus grande utilisation abusive par des entités privées et donc de constituer une menace potentielle pour tous les utilisateurs de l'Internet. Notant que l'ICANN ouvrait un deuxième cycle d'enregistrement pour de nouveaux noms de domaine génériques de haut niveau, peut-être en 2020, et que les États avaient une influence limitée sur le processus décisionnel de l'ICANN et très peu de moyens de protéger leurs intérêts, la délégation a estimé que la proposition commune serait un moyen opportun de mettre en évidence la préoccupation commune et une marche à suivre. Faisant observer que de nombreuses délégations appuyaient le principe de la protection des noms de pays, la délégation a estimé qu'il serait utile de poursuivre les discussions informelles.

118. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit aux déclarations des délégations de l'Islande, de l'Indonésie, de la Jamaïque, de la Malaisie, de Monaco et de la Suisse. Elle estimait que la proposition figurant dans le document SCT/41/6 constituait une contribution positive pour parvenir à un consensus sur la question très importante de la protection des noms de pays. Elle a souligné le fait que, dans le DNS, la délégation des noms de pays pourrait conduire à la monopolisation de ces noms, privant ainsi la communauté concernée de la possibilité d'utiliser ces noms. Comme l'ICANN ouvrirait de nouveaux cycles incluant les gTLD en 2020, la délégation a déclaré qu'il était important de prendre en compte les préoccupations concernant la monopolisation lors des séances plénières et des réunions informelles.

119. La délégation de la République de Corée a estimé que la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale en tant que noms de domaine de premier niveau dans le DNS était importante. Tout en approuvant le principe de la proposition, elle a toutefois estimé que l'étendue de la protection recherchée pour les noms géographiques d'importance nationale était trop large et risquait de créer des problèmes. Par conséquent, elle a estimé que la proposition devrait être clarifiée avant tout accord.

120. Le représentant d'OrigIn a indiqué que les groupes d'indications géographiques appuyaient toute proposition visant à accroître la sécurité juridique dans le DNS. À cet égard, il estimait que la proposition allait dans la bonne direction, notamment en ce qui concernait la possibilité pour les groupes d'indication géographique de mettre en place des mécanismes de règlement des litiges, en particulier les principes UDRP, quand un enregistrement de domaine de deuxième niveau était en conflit avec une indication géographique.

[Suspension]

121. La délégation de la Suisse a annoncé que, suite aux observations et remarques faites par les délégations, les coauteurs avaient modifié la proposition initiale pour la rapprocher des règles du Guide 2012. Au point II.5), les deux dernières phrases concernant la liste ouverte permettant aux États de notifier leurs noms géographiques d'importance nationale ont été supprimées. La référence à l'ordre public comme critère pour définir un nom géographique d'importance nationale a également été supprimée. Par conséquent, seule la loi nationale applicable déterminerait si un nom géographique revêtait une importance nationale. La délégation a souligné qu'il ne fallait pas donner plus d'importance à la proposition qu'elle n'en avait réellement et qu'elle n'avait pas vocation à devenir un guide pour la délégation des noms de domaine, car seule l'ICANN pouvait établir son propre guide et ses propres règles. La délégation a déclaré que la proposition envoyait un signal à l'ICANN indiquant que les États considéraient que le niveau de protection de 2012 ne devrait pas être réduit et qu'ils devraient être consultés quand un nom géographique sur leur territoire était délégué comme gTLD.

122. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a informé le comité n'avoir reçu aucune objection de ses membres quant à la version révisée de la proposition. Le groupe a suggéré qu'au point II, le terme "comprend" soit remplacé par "se limite à". Le groupe a estimé que le SCT disposait encore de suffisamment de temps pour examiner la proposition.

123. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié les auteurs de la formulation révisée de la proposition, qui constituait un pas dans la bonne direction. Le groupe a pris note des préoccupations exprimées lors des réunions informelles au sujet de la liste, qui ne devrait pas être trop ouverte. Il serait en mesure d'accepter la proposition en tant que telle, à condition que la formulation du point II.5) concernant les "autres noms géographiques d'importance nationale conformément à la législation nationale applicable" soit supprimé ou clarifié. Faisant écho à la déclaration faite par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, le groupe a estimé que le comité avait encore le temps d'examiner la proposition révisée, qui constituait une très bonne base pour la poursuite du débat.

124. La délégation de la France a pris note de la division de la proposition initiale, qui avait considérablement amélioré sa clarté. Elle a rappelé que la France avait coparrainé la proposition qui figurait dans le document SCT/31/8 Rev. concernant la nécessité de réexaminer et d'étendre aux indications géographiques et aux noms de pays les principes régissant les règles de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, qui se limitaient actuellement aux marques. Exprimant son soutien à un mécanisme de protection des indications géographiques et des noms de pays au deuxième niveau du DNS, la délégation a estimé que la nouvelle proposition pourrait attirer l'attention de l'ICANN sur les questions relatives aux noms de pays et aux noms géographiques dans le DNS.

125. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle avait examiné les révisions apportées lors des réunions informelles. Remerciant les délégations qui avaient soumis la proposition commune, elle a déclaré que plusieurs membres du groupe des pays africains étaient préoccupés par l'utilisation abusive ou la monopolisation des noms. Toutefois, de nombreuses délégations n'avaient pas encore reçu de retour d'information de leur capitale concernant la proposition révisée. Le groupe a donc suggéré d'attendre un jour de plus afin de l'examiner.

126. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié les auteurs du document SCT/41/6 pour la souplesse affichée dans la révision. Toutefois, elle a estimé que certaines questions n'avaient pas été abordées et que, comme l'ont indiqué d'autres délégations, des consultations avec les ministères devaient être entreprises concernant le sens et l'objet de la proposition.

Puisque les termes géographiques de haut niveau étaient abordés dans le Guide de candidature 2012, la délégation a estimé que la proposition constituait une extension significative de l'état actuel des choses à l'ICANN, allant au-delà de ce Guide. Elle était en désaccord avec le point de vue des auteurs selon lequel le document était conforme au Guide, car les noms de pays figurant dans le Guide étaient déjà réservés et le resteraient probablement. Par conséquent, la délégation a demandé des éclaircissements sur ce que la proposition demandait de plus, avant d'aller de l'avant. Elle a déclaré que le point II.5), se référant aux noms géographiques d'importance nationale conformément à la législation nationale applicable, élargissait considérablement le contenu du Guide de candidature. En outre, l'on pourrait inclure n'importe quoi dans cette catégorie et la délégation ne pourrait donc pas appuyer une liste aussi incertaine et non exhaustive. Elle a fait remarquer que le point III, concernant une demande de mécanisme de protection des droits au deuxième niveau pour les indications géographiques et les noms de pays, ne figurait pas dans le Guide de candidature et que le comité n'avait pas tenu de discussions de fond à ce sujet. Par conséquent, elle n'était pas en mesure d'appuyer une recommandation à l'ICANN qui n'avait pas été examinée précédemment. Certaines préoccupations n'ayant pas été prises en compte dans la proposition révisée, la délégation avait besoin de plus de temps pour consulter les ministères concernés et a suggéré qu'une nouvelle version révisée de la proposition tienne compte de toutes les préoccupations éventuelles soulevées par les délégations lors de la prochaine session du SCT.

127. La délégation du Sénégal, remerciant la délégation de la Suisse d'avoir présenté les modifications apportées à la proposition initiale figurant dans le document SCT/41/6, a remercié toutes les délégations pour leur travail lors des discussions informelles. Elle a appuyé la version révisée de la proposition, car elle tenait compte des nombreuses préoccupations exprimées par les délégations.

128. La délégation du Canada, remerciant les coauteurs pour leurs éclaircissements utiles et pour la proposition révisée, s'est dite favorable à la question des noms de pays, reconnaissant que les pays pourraient avoir un intérêt légitime dans des noms étroitement liés au patrimoine et à la culture. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un nom de domaine, le Canada a connu des problèmes liés à l'utilisation abusive du nom "Canada". La délégation s'inquiétait toutefois du fait que certains éléments de la proposition, tels que le concept de noms géographiques d'importance nationale, avaient une large portée et risquaient de freiner l'innovation dans le domaine des noms de domaine, ainsi que de créer des effets involontaires, par exemple des différends entre pays, groupes ou individus ayant une expérience et un patrimoine communs. Elle était d'avis que toute voie à suivre devrait tenir compte de l'impact sur les déposants et faire en sorte d'éviter des procédures administratives lourdes pour qu'elles restent prévisibles. Elle s'est également dite préoccupée par la formulation de la proposition, qui pourrait conférer

des droits à des pays allant au-delà des principes juridiques internationalement reconnus. Ces questions et leurs incidences potentielles sur les États membres, les parties prenantes et l'espace des noms de domaine devraient être examinées plus en détail.

129. La délégation du Japon a exprimé sa gratitude aux coauteurs pour les efforts qu'ils ont déployés pour préparer la proposition modifiée. Toutefois, elle était d'avis que la proposition révisée ne garantissait pas le caractère prévisible de la définition des "noms géographiques d'importance nationale conformément au droit national applicable" pour les déposants de gTLD. C'est pourquoi la délégation ne pouvait pas appuyer la proposition.

130. La délégation de la République de Corée a remercié les auteurs de la proposition pour leur version révisée. Toutefois, considérant que les noms à protéger devraient être clairement identifiés dans la recommandation, la délégation s'est inquiétée des points II.5) (noms géographiques d'importance nationale conformément au droit national applicable) et III

(indications géographiques), qui établissaient des listes de noms ouvertes et non identifiables. La délégation a informé le comité qu'elle attendait toujours l'accord de sa capitale sur la question à l'examen.

131. La délégation de l'Italie a appuyé la proposition révisée.

132. La délégation de l'Australie a remercié les auteurs d'avoir réexaminé la proposition figurant dans le document SCT/41/6 et d'avoir fourni une version révisée pour examen par le comité. Tout en se félicitant de la volonté de prendre en compte les préoccupations exprimées par un certain nombre de membres, la délégation a déclaré que la proposition révisée était encore trop large et allait au-delà du Guide de candidature, et que des termes essentiels n'étaient pas clairs. La délégation a indiqué pour conclure que, tout en sympathisant avec les préoccupations concernant la monopolisation des noms de pays dans le DNS, elle n'était pas en mesure de soutenir la proposition à ce stade.

133. La délégation du Portugal, remerciant les auteurs de la version révisée de la proposition, a exprimé son soutien au nouveau projet pour les raisons soulignées par d'autres délégations. Concernant la formulation du point II, elle a appuyé la suggestion faite par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes.

134. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié les auteurs pour la version révisée, qui faisait preuve de souplesse afin de répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations. S'alignant sur la déclaration faite au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation a estimé que le point II.5) devrait se terminer après les termes "régions de l'UNESCO figurant sur la liste des sites faisant partie du patrimoine mondial". De cette façon, la liste des régions géographiques ne serait pas ouverte, ce qui pourrait constituer une excellente base pour certaines délégations. En outre, elle était d'avis que le comité ne devrait pas examiner une proposition qui reproduirait le Guide de candidature. Selon, il y avait une volonté d'aller au-delà du Guide de candidature, sans quoi une telle proposition n'aurait aucun intérêt. Tout en considérant que les noms géographiques d'importance nationale étaient très importants et devaient être protégés, la délégation restait souple quant à leur exclusion du champ d'application de la proposition, afin de tenir compte des préoccupations et des observations formulées par certaines délégations. La délégation a estimé que la version révisée actuelle constituait une bonne base pour fournir un terrain d'entente à toutes les délégations.

135. La délégation du Royaume-Uni a remercié les coauteurs pour cette proposition ainsi que pour sa révision. Comme d'autres délégations, elle estimait qu'il fallait plus de temps, en particulier pour les concertations avec les pouvoirs publics. Reconnaisant que les négociations informelles avaient atténué certaines des préoccupations soulevées, la délégation a relevé que toutes n'avaient pas été traitées et s'est déclarée prête à travailler avec les coauteurs pour clarifier et préciser davantage les objectifs et la formulation de la proposition. Par exemple, le texte introductif du point II suggérait que la liste n'était pas exhaustive et pouvait être ouverte. La délégation a donc exprimé le souhait d'aborder cette préoccupation lors de discussions ultérieures, que ce soit à la session en cours ou à la prochaine session du SCT.

136. La délégation de la Géorgie a remercié toutes les délégations qui avaient exprimé leurs positions. Considérant que les coauteurs avaient fait preuve de souplesse et reflété toutes les suggestions formulées, elle a déclaré que tous les obstacles avaient été éliminés de la proposition.

137. La délégation du Chili a remercié les auteurs de leur souplesse et des changements qui reflétaient les préoccupations exprimées par diverses délégations. Consciente de l'importance de la question, elle a envoyé la proposition révisée à sa capitale et attendait un retour

d'information dans la journée. Par conséquent, comme d'autres membres du comité, la délégation a demandé plus de temps pour examiner la question et formuler d'autres observations.

138. La délégation de la Suède s'est ralliée à un certain nombre de délégations qui avaient signalé les questions en suspens dans la proposition, en particulier celles exposées par la délégation du Royaume-Uni. En outre, la délégation a déclaré que le groupe consultatif multipartite de l'ICANN était l'instance appropriée pour examiner ces questions de fond. Par conséquent, la proposition devait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

139. La délégation du Maroc a remercié les auteurs de la proposition et a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Soulignant l'importance de la question, la délégation a souscrit aux déclarations de la majorité des délégations concernant la nécessité de consulter les capitales pour recevoir des instructions complémentaires. En outre, soulignant que seule la recommandation (et non la proposition) avait été modifiée, elle a suggéré de réexaminer la proposition dans son ensemble afin de permettre une étude approfondie.

[Suspension]

140. La délégation de la Suisse, au nom des coauteurs, a remercié les délégations qui ont appuyé la première proposition révisée, ainsi que les délégations qui ont posé des questions et formulé des observations sur ce texte. Elle a présenté une nouvelle version révisée préparée par les coauteurs. Premièrement, au point II, le terme "compris" a été remplacé par "limité à". Notant qu'au titre du point II.5), la référence au droit national applicable était interprétée par certaines délégations comme créant une liste ouverte, la délégation a indiqué que, dans un esprit de compromis et pour répondre à ces préoccupations, ce point avait été modifié et ne faisait plus référence au "droit national applicable". Néanmoins, étant donné que la suppression du point II.5) diminuerait de fait la protection par rapport au Guide 2012, les auteurs ont conservé la liste de l'UNESCO également contenue dans le Guide de l'ICANN. Par ailleurs, ils avaient ajouté des noms de villes, mais seulement lorsque le déposant déclarait son intention d'utiliser le gTLD dans un but associé au nom de la ville. Cet ajout constituait une simple reproduction du contenu du Guide 2012 de l'ICANN et n'allait pas au-delà du manuel actuel. La délégation a expliqué que la proposition ne faisait désormais référence qu'aux listes déjà établies. Selon la proposition révisée, les noms géographiques qui ne figuraient pas aux points II.1) à 6) pouvaient être librement délégués sans aucune possibilité d'objection de la part du grand public. Toutefois, afin de garantir une protection minimale pour les autres noms géographiques non inclus au point II, les coauteurs ont proposé que l'ICANN informe la collectivité concernée de toute demande de gTLD correspondant à un nom géographique sur le territoire d'un pays. Cela permettrait à la collectivité concernée, s'il le jugeait nécessaire, de prendre des mesures défensives. Notant que certaines collectivités publiques n'étaient pas en mesure de donner suite à toutes les demandes de gTLD à l'ICANN, la délégation a fait remarquer que, bien que ces informations ne donneraient aucun droit préliminaire à la collectivité, cela garantirait un certain équilibre.

[Suspension]

141. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié les auteurs du document SCT/41/6 pour la deuxième révision de la proposition. Le groupe a noté l'effort positif qui avait été fait pour tenir compte des positions à l'encontre d'une liste non limitative et a estimé que la nouvelle formulation des points I, II et III était désormais acceptable. Le point IV préoccupait toujours le groupe, même s'il comprenait que l'approche des auteurs de la proposition visait à trouver une formulation équilibrée. Le groupe attendait avec intérêt la poursuite des discussions pour dissiper ces doutes.

142. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié les auteurs de leur travail et a exprimé sa gratitude pour l'inclusion de sa suggestion dans la version révisée. Le groupe a informé le comité que la nouvelle version avait été transmise aux capitales et que certains États membres avaient déjà reçu une réponse positive pour accepter le texte. En ce qui concernait la Croatie, aucune objection n'avait été reçue de la capitale.

143. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant les auteurs de l'importante reformulation fondée sur les observations formulées par les délégations, a déclaré qu'elle restait très préoccupée par la portée de la proposition et son contenu. Tout en reconnaissant les efforts considérables déployés, la délégation a déclaré qu'en raison de la nature de la révision, de la complexité de la proposition et du nombre de ministères qui devaient être consultés compte tenu de la portée de la proposition, ce point ne pouvait être réglé à la présente session. Par conséquent, la délégation ne pouvait pas appuyer la révision avant de se concerter avec sa capitale, ce qui ne pouvait être entrepris dans des délais aussi courts. Elle a suggéré de revenir sur la question à l'examen à la prochaine session du SCT et que, dans l'intervalle, d'autres révisions soient apportées pour répondre aux préoccupations exprimées par d'autres délégations.

144. La délégation du Canada a remercié toutes les délégations pour la poursuite de la discussion productive sur la question à l'examen, ainsi que les coauteurs pour leur souplesse et leur proposition révisée. Elle a indiqué qu'elle restait préoccupée par sa portée, par ses implications possibles sur l'innovation dans le DNS, ainsi que par son potentiel de créer des effets non intentionnels. Par conséquent, l'incidence de la proposition sur les déposants et sur les États membres, les parties prenantes et l'espace des noms de domaine devait être examinée plus en détail avant de poursuivre.

145. La délégation de l'Australie a remercié les auteurs du document SCT/41/6 de leurs efforts et d'avoir soumis une nouvelle révision de la proposition. Exprimant sa satisfaction pour les préoccupations exprimées et les délibérations qui avaient conduit aux révisions, la délégation a indiqué que, pour examiner pleinement la nouvelle proposition révisée, il lui faudrait un temps considérable pour consulter la capitale et un certain nombre d'organismes gouvernementaux. Considérant que certains termes de la proposition n'étaient toujours pas clairs, elle restait préoccupée par la portée de la proposition.

146. La délégation des Émirats arabes unis, parlant au nom des coauteurs de la proposition, a demandé que le point de l'ordre du jour reste ouvert aux consultations sur les questions soulevées pendant la session, afin de permettre aux auteurs de fournir des réponses ou de suggérer une nouvelle voie à suivre.

147. La délégation de la Suisse a indiqué que les coauteurs préparaient une proposition.

148. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, a remercié les délégations pour les efforts déployés tout au long de la semaine. Elle a pris note de toutes les observations, contributions et préoccupations, ainsi que des demandes de temps supplémentaire pour réfléchir et consulter les différents organismes dans les capitales. Sans retarder l'avancement de la réunion sur les questions relatives à la marche à suivre, la délégation a exprimé le souhait que la session puisse progresser dans un souci de flexibilité et dans une perspective constructive, afin de trouver un accord sur le résumé du président, qui devrait être aussi factuel que possible. Considérant que le document SCT/41/6 était toujours en vigueur, la délégation s'est réjouie à la perspective de poursuivre l'examen de cette proposition.

149. La délégation de la Suisse a noté avec regret que l'ICANN n'était pas présente lors des discussions, malgré son statut d'observateur au sein du SCT. Compte tenu du fait que la future session d'information qui aurait lieu à la prochaine session du SCT inclurait un sujet sur le DNS,

la délégation a suggéré qu'un représentant de l'ICANN y contribue. Elle a estimé que cela permettrait de clarifier certains aspects techniques mentionnés par diverses délégations au cours de la session.

150. La délégation de l'Indonésie a demandé au comité de se mettre d'accord sur la formulation du résumé par le président avant de clore la session.

151. La délégation des Émirats arabes unis a demandé que ce point de l'ordre du jour reste ouvert jusqu'à ce que les consultations entre les coauteurs et les membres intéressés soient finalisées.

152. Les délégations de la Géorgie, de l'Islande et de la Suisse ont exprimé leur appui aux déclarations faites par les délégations de l'Indonésie et des Émirats arabes unis.

153. La délégation des États-Unis d'Amérique, tout en se félicitant des travaux visant à trouver une formulation équilibrée reflétant les vues exprimées sur la proposition au cours de la session, a rappelé qu'il y avait un accord sur la poursuite du débat à la prochaine session. Par conséquent, la délégation a estimé qu'il ne serait pas nécessaire de laisser ce point de l'ordre du jour ouvert.

154. La délégation de l'Indonésie a proposé que le résumé du président indique que le document SCT/41/6 avait été examiné et appuyé par plusieurs délégations, tandis que d'autres avaient exprimé des préoccupations et avaient besoin de plus de temps pour y réfléchir. La délégation a suggéré que le secrétariat de l'OMPI attire l'attention de l'ICANN sur les préoccupations des délégations concernant les éventuelles délégations de nouveaux gTLD qui pourraient avoir une incidence négative sur leurs intérêts en permettant la monopolisation de leurs noms de pays et noms géographiques par des entités privées.

155. La délégation de la Suède a estimé que la proposition faite par la délégation de l'Indonésie ne décrivait pas exactement la situation.

156. Le président a indiqué pour conclure que :

- le SCT a examiné le document SCT/41/6;
- les coauteurs du document SCT/41/6 ont proposé des révisions en réponse aux questions et préoccupations soulevées au cours de la discussion, mais aucun consensus n'a pu être trouvé;
- L'examen du document SCT/41/6 se poursuivra à la quarante-deuxième session du SCT.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques (DNS)

157. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/41/5.

158. Le président a remercié le Secrétariat du suivi constant de l'évolution du DNS.

159. Le SCT examinait le document SCT/41/5 et il avait été demandé au Secrétariat de tenir les États membres informés des futures évolutions liées aux marques dans le DNS.

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

160. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/41/4.

161. Le Secrétariat a fait une présentation démontrant l'inclusion des données DCI dans la Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI, ainsi qu'une démonstration sur la manière d'utiliser la Base de données mondiale sur les marques.

162. La délégation de Moldova s'est déclarée satisfaite de l'inclusion des DCI dans la Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI, car elle serait utile aux examinateurs chargés de l'examen de fond.

163. La délégation de l'Équateur, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour sa présentation, a fait remarquer qu'une directive interne avait été publiée en Équateur concernant la mise à disposition d'informations actualisées dans la Base de données mondiale sur les marques, afin que les examinateurs de marques puissent accéder à ladite base de données pour rechercher et comparer les signes avec les DCI. Afin de faciliter le travail des examinateurs de marques, la délégation s'est demandé s'il serait possible de distribuer aux États membres un guide sur la manière d'effectuer des recherches DCI dans la base de données des marques mondiales de l'OMPI.

164. La délégation du Chili a félicité le Secrétariat pour l'excellente initiative visant à inclure les données DCI dans la Base de données mondiale sur les marques de l'OMPI. Après avoir effectué quelques recherches dans la Base de données mondiale sur les marques, la délégation a eu le plaisir d'informer le comité de son bon fonctionnement. Elle a demandé si les examinateurs de marques devaient effectuer des recherches dans toutes les langues ou si l'outil prenait automatiquement en compte les traductions lors des recherches.

165. La délégation de l'Australie, remerciant le Secrétariat pour le travail acharné qui avait précédé la réunion et pour la présentation, s'est félicitée de l'intégration des données de la DCI dans la Base de données mondiale sur les marques. La délégation a déclaré qu'elle comprenait que toute mise à jour par l'OMS de ses données DCI serait prise en compte dans la base de données mondiale des marques de l'OMPI et déclencherait automatiquement une notification électronique de l'OMPI aux offices qui auraient choisi ce mode de communication. À cet égard, la délégation se demandait si son interprétation était correcte et, dans l'affirmative, comment les offices pourraient y participer.

166. Le Secrétariat a indiqué que toute personne désignée dans un office qui était abonnée aux notifications du Forum du SCT recevrait l'alerte par courrier électronique.

167. La délégation de la Tunisie a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation. Elle a fait remarquer que le problème rencontré par la Tunisie ne concernait pas la recherche mais plutôt l'examen, en particulier lorsque les examinateurs recevaient une demande d'enregistrement d'une marque qui ajoutait un suffixe ou un préfixe à la DCI. À cet égard, la délégation a déclaré qu'elle apprécierait d'avoir un guide qui aiderait les examinateurs à accepter ou à refuser l'enregistrement d'une marque qui serait très similaire à une DCI.

168. En réponse à la délégation de la Tunisie, le Secrétariat a indiqué que la résolution WHA3.11 de l'Assemblée mondiale de la Santé traitait de la question des infixes, préfixes et suffixes qui étaient similaires ou identiques aux segments clés des DCI.

169. Le président a conclu que le SCT avait pris note de cette activité et qu'il avait été demandé au Secrétariat de présenter une mise à jour à la prochaine session du SCT.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

170. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents SCT/40/5 et SCT/40/6.

171. Le Secrétariat a présenté une version d'essai d'une base de données reproduisant toutes les réponses au questionnaire I sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et au questionnaire II sur l'utilisation/utilisation abusive des indications géographiques, noms de pays et termes géographiques sur l'Internet et dans le DNS.

172. Le président a indiqué pour conclure que les membres du SCT étaient invités :

- examiner la version d'essai de la base de données, qui est disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/memberprofilesgeo/#/> et informer le Secrétariat de tout changement nécessaire; et
- à renvoyer les questionnaires s'ils ne l'ont pas encore fait pour inclusion dans la base de données.

173. Par ailleurs, le SCT examinera une version actualisée de la base de données à sa quarante-deuxième session.

174. Le SCT a examiné les documents SCT/41/7, SCT/41/8 et SCT/41/9.

175. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que le SCT organise une série de séances d'information sur les sujets d'examen des indications géographiques afin de structurer les débats concernant les réponses aux questionnaires sur les indications géographiques. La délégation a fait observer que l'examen de plusieurs questions découlant de ces réponses aiderait à comprendre comment les pays dotés de systèmes d'examen traitaient des questions spécifiques et des demandes complexes, telles que celles reçues par l'office national. Elle a suggéré que les séances d'information soient structurées sur le modèle de la séance sur les noms de pays qui avait eu lieu plusieurs réunions auparavant et qu'elles examinent les questions proposées dans le document SCT/41/7. Consciente que plusieurs autres sujets pouvaient également être examinés, la délégation a indiqué que les thèmes suggérés seraient utiles pour lancer le débat. Elle avait espoir que le SCT pourrait aller de l'avant avec l'organisation des séances d'information.

176. La délégation de la Suisse a déclaré qu'elle avait identifié des thèmes qui prêtaient régulièrement à confusion dans le contexte des délibérations du comité. Considérant que l'objectif des séances d'information devrait être plus large, la délégation a expliqué que sa proposition contenait quatre thèmes, qui ne se limitaient pas aux pratiques d'examen des systèmes d'enregistrement.

177. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a indiqué que les trois thèmes proposés pour les séances d'information proposées s'appuyaient sur les questions et réponses au questionnaire II. Elle s'est dite convaincue que ces questions comportaient de réelles incertitudes et lacunes juridiques relativement aux indications géographiques sur l'Internet. Par conséquent, le premier thème proposé concernait les indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le fonctionnement du DNS et dans les politiques de résolution des litiges. Le deuxième thème abordait la question des types d'atteintes aux indications géographiques pouvant donner lieu à une action en justice en tant que titres de propriété intellectuelle sur l'Internet. Enfin, le troisième thème portait sur les types d'instruments juridiques, tels que les instruments juridiques contraignants ou non contraignants (par exemple les protocoles

d'accord) ou les outils techniques disponibles pour lutter contre la vente de marchandises de contrefaçon portant des indications géographiques comme les titres de propriété intellectuelle via l'Internet.

178. La délégation des États-Unis d'Amérique a proposé que la séance d'information d'une demi-journée s'articule autour de trois tables rondes, qui traiteraient respectivement d'un thème choisi parmi chacune des trois propositions. Si la séance d'information était jugée utile et productive, le comité pourrait envisager d'autres thèmes pour une autre séance d'information qui serait organisée pendant sa quarante-troisième session. La délégation a estimé qu'il s'agirait là d'une façon pragmatique de procéder en vue de trouver un consensus pour la première séance d'information. En outre, elle a suggéré qu'avant la quarante-deuxième session du SCT, les membres soumettent des propositions de thèmes relevant du champ d'application des questionnaires I et II, pour examen à la prochaine session du comité à sa quarante-troisième session.

179. La délégation de la Suisse a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition. Elle se demandait toutefois si c'était la façon la plus efficace de procéder, étant donné que les trois propositions portaient sur des sujets très différents. La délégation a souligné que, du moins pour la Suisse, les pratiques d'examen *sui generis* et d'examen des marques pour les appellations d'origine ou les indications géographiques ne seraient pas traitées par les mêmes experts. En outre, différents spécialistes devraient intervenir sur la question de la protection des indications géographiques dans le DNS ou sur l'Internet. Enfin, les mêmes experts ne seraient pas en mesure d'aborder les moyens judiciaires et les procédures administratives. La délégation a déclaré qu'il serait peut-être plus efficace de procéder par domaine de compétence, afin qu'un maximum d'experts compétents sur une question spécifique puissent se réunir et échanger leurs vues.

180. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié la délégation des États-Unis d'Amérique pour sa proposition, qui paraissait être un bon plan d'action. Elle a proposé que la séance d'information d'une demi-journée soit divisée en trois thèmes d'une heure chacun, choisis parmi les trois propositions, avec des groupes d'experts composés de deux ou trois intervenants.

181. Le président a invité les trois délégations à l'initiative de ces propositions à se concerter de manière informelle afin de trouver une proposition concernant l'organisation pratique de la séance d'information.

182. La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré de commencer par un groupe d'experts sur le thème de l'évaluation du caractère générique.

183. La délégation de la Suisse a indiqué qu'elle avait essayé de choisir un thème qui serait lié à au moins l'un des deux autres thèmes qui seraient abordés lors de la séance d'information. Par conséquent, sa proposition au titre du point 4 pourrait être reformulée dans le sens du thème choisi par la délégation des États-Unis d'Amérique, à savoir "l'évaluation de l'imitation d'une indication géographique dans l'examen des marques".

184. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a estimé que la compilation des réponses aux deux questionnaires sur les indications géographiques avait été un exercice précieux et constructif pour faire progresser le débat international sur les indications géographiques. Elle était d'avis que l'exercice devrait progresser conformément à la conclusion du président à la quarantième session, c'est-à-dire en convenant d'un nombre limité de thèmes d'intérêt se limitant à la portée des questionnaires, à traiter lors des séances d'information des futures réunions du SCT. La délégation a rappelé qu'elle avait proposé des questions sur la protection des indications géographiques sur l'Internet dans le document SCT/41/9 et a pris note des observations faites par les délégations

de la Suisse et des États-Unis d'Amérique dans les documents SCT/41/7 et SCT/41/8. Considérant que le traitement des indications géographiques en tant que droits de propriété intellectuelle sur l'Internet était un domaine où il existait des lacunes importantes et des divergences de traitement injustifiées par rapport aux autres droits de propriété intellectuelle, la délégation a proposé pour la séance d'information le premier thème de sa proposition, à savoir "les indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le fonctionnement du DNS et dans les politiques de résolution des litiges". Concernant l'organisation de la séance, le choix des intervenants et le calendrier, la délégation attendait les directives du président. La délégation a indiqué pour conclure que l'Union européenne et ses États membres attendaient avec intérêt de s'engager de manière constructive sur les thèmes choisis pour les séances d'information sur les indications géographiques.

185. La délégation de la Suisse a précisé que le thème proposé couvrait la notion d'imitation entre marques et indications géographiques, c'est-à-dire la question des marques similaires ou identiques à une indication géographique dans l'examen des marques.

186. La délégation de la Croatie a rappelé que, bien que le comité ait choisi des thèmes possibles, elle était prête à examiner d'autres thèmes qui auraient une certaine incidence pratique, tels que le thème proposé par l'Union européenne et ses États membres, à savoir les indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le fonctionnement du DNS et dans les politiques de règlement des différends.

187. La délégation de la France a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Union européenne, notamment en ce qui concernait la question des indications géographiques dans le DNS. Considérant que les indications géographiques en tant que droits de propriété intellectuelle pourraient bénéficier d'une meilleure réglementation sur l'Internet, la délégation a estimé qu'il s'agissait là d'un problème majeur, qui devait être résolu.

188. La délégation de la Suisse, se référant au thème proposé par la délégation de l'Union européenne, a suggéré une couverture plus exhaustive de la question, couvrant également les noms de pays. Elle a suggéré de modifier le thème comme suit : "les indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle et les noms de pays dans le fonctionnement du DNS et dans les politiques de résolution des litiges".

189. Le président a indiqué pour conclure que le SCT était d'accord :

- pour la tenue d'une séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques à l'occasion de la quarante-deuxième session du SCT;
- que le programme de cette séance d'information comprendrait trois tables rondes sur les thèmes suivants : l'évaluation du caractère générique; les indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le fonctionnement du DNS et dans les politiques de règlement des litiges; les notions d'identité, de similitude et d'imitation entre indications géographiques et marques dans le cadre de l'enregistrement et de l'utilisation commerciale;
- qu'à sa quarante-deuxième session, il examinerait la possibilité d'organiser de futures séances d'information sur les indications géographiques.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ DU PRÉSIDENT

190. Le président a renvoyé au projet de résumé qu'il avait mis à la disposition du comité au cours de la session.

191. La délégation de la Suisse, parlant au nom des coauteurs de la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, telle que figurant dans le document SCT/41/6, a déclaré que, selon elle, de nombreuses délégations avaient appuyé la proposition présentée dans ce document, et certaines délégations avaient soulevé des questions et souligné la nécessité de disposer d'un délai de réflexion et de consultation accru. Elle a cru comprendre que l'OMPI attirerait l'attention de l'ICANN sur les préoccupations de la plupart des délégations concernant la délégation éventuelle de nouveaux gTLD qui pourraient avoir une incidence négative sur leurs intérêts par la monopolisation, par des entités privées, de leurs noms nationaux/de pays et autres noms géographiques. Se référant aux déclarations qu'elle avait déjà faites au cours de la session, la délégation a réitéré qu'elle souhaiterait recevoir des contributions du représentant de l'ICANN à la prochaine session du SCT sur ce thème, notamment, une mise à jour sur les processus visant à réviser les règles concernant la délégation des nouveaux gTLD et sur les mécanismes de protection des droits au deuxième niveau du DNS. La délégation a indiqué pour conclure qu'une telle mise à jour permettrait de poursuivre les discussions entre les membres du SCT sur ces questions importantes, sur la base des informations les plus précises.

192. La délégation de l'Indonésie, s'exprimant à titre national, s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de la Suisse.

193. La délégation du Sénégal, en tant que coauteur de la proposition figurant dans le document SCT/41/6, a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Suisse.

194. La délégation de la Jamaïque, souscrivant à la déclaration de la délégation de la Suisse, a relevé que les discussions avaient révélé que la grande majorité des États membres avaient exprimé des préoccupations au sujet des questions en suspens devant l'ICANN concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques dans le DNS. Tout en reconnaissant l'absence de consensus, la délégation a fait remarquer que la majorité des États membres avaient exprimé ces préoccupations, tandis que d'autres avaient soulevé des questions. Du point de vue de la délégation, il n'en demeurerait pas moins qu'il y avait une préoccupation majeure que la question soit résolue d'une manière ou d'une autre.

195. La délégation de Monaco a souscrit aux déclarations des délégations de la Suisse et de la Jamaïque.

196. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a apporté son appui sans réserve à la proposition figurant dans le document SCT/41/6. Sans préjudice des droits des États membres souhaitant poursuivre les consultations avec leurs capitales, la délégation a noté que, malgré l'absence de consensus, la majorité des États membres avait appuyé la proposition.

197. La délégation de la Géorgie a fait écho à la déclaration faite par la délégation de la Suisse.

198. La délégation de l'Islande, remerciant le président de son résumé et se référant à la proposition figurant dans le document SCT/41/6, a déclaré qu'elle partageait l'interprétation de la délégation de la Suisse. Bien qu'un consensus n'ait pas été atteint, la délégation a souligné le large soutien reçu par la proposition, tout en relevant que certaines délégations avaient exprimé des préoccupations. Faisant écho à la suggestion de la délégation de la Suisse concernant la prochaine session du SCT, la délégation a estimé que les informations que fournirait l'ICANN à la prochaine session constitueraient une contribution positive aux discussions futures sur le sujet. Enfin, la délégation a conclu en remerciant le président et le Secrétariat pour leur travail et leur diligence au cours de la session.

199. La délégation des Émirats arabes unis a souscrit à la déclaration de la délégation de la Suisse.

200. La délégation des États-Unis d'Amérique, rappelant qu'elle s'était longuement prononcée sur le document SCT/41/6 au cours de la session, a informé le comité que son gouvernement était très actif au sein du Comité consultatif gouvernemental (GAC) de l'ICANN, où il donnait son avis. La délégation a prié instamment les autres pays à faire de même.

201. La délégation du Royaume-Uni a fait remarquer que son souvenir des délibérations sur le point 6 de l'ordre du jour était différent de celui présenté par la délégation de la Suisse. Soulignant que l'ICANN était un observateur au SCT, la délégation a déclaré qu'elle apprécierait également d'entendre les vues de l'ICANN sur ce point de l'ordre du jour.

202. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président tel que figurant dans le document SCT/41/10.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

203. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les vice-présidents pour leurs conseils avisés tout au long de la session, le Secrétariat pour son travail, ainsi que les interprètes, les services de conférence et les autres parties prenantes ayant contribué à la session. S'agissant du point 5 de l'ordre du jour, la délégation s'est félicitée des progrès réalisés concernant le questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, les icônes et les polices/fontes de caractères et le questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels à certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris. Passant au point 6 de l'ordre du jour, la délégation a déclaré que, malgré l'absence de consensus sur la proposition concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, figurant dans le document SCT/41/6, elle appréciait que certaines délégations aient salué les modifications proposées par le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Elle s'est dite prête à participer de manière constructive aux travaux futurs sur ce thème essentiel. Enfin, relativement au point 7 de l'ordre du jour, apportant son appui à la décision d'organiser une séance d'information sur les indications géographiques à la prochaine session du SCT en vue d'examiner les thèmes soumis par les délégations à l'initiative des propositions, elle estimait que la séance d'information donnerait lieu à des débats constructifs permettant de progresser.

204. La délégation du Guatemala, parlant au nom du GRULAC, a félicité le président pour sa détermination dans la direction des travaux du comité et a exprimé sa gratitude au Secrétariat pour la préparation de la session. S'agissant des marques, la délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt l'examen des documents SCT/32/2, SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6. En ce qui concernait les indications géographiques, tout en se félicitant que le plan de travail suive son cours, elle a exhorté les États membres à faire tous les efforts nécessaires pour que la séance d'information, prévue pour la prochaine session du SCT soit utile afin de continuer l'examen de la question. La délégation a conclu en remerciant tous les États membres pour leur participation active, ainsi que les services de conférence et les interprètes pour leur appui tout au long de la réunion.

205. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a félicité le président d'avoir dirigé avec succès le comité pendant la session. S'agissant des dessins et modèles industriels, la délégation a accueilli avec satisfaction la prolongation du délai pour soumettre des réponses supplémentaires au questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, les icônes et les polices/fontes de caractères afin d'accroître encore le volume d'informations disponibles. Se félicitant de la

finalisation du questionnaire sur la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris, la délégation a félicité le Secrétariat de ses efforts pour tenir compte de toutes les observations formulées par les délégations pendant la session, telles qu'elles figuraient dans le document SCT/41/3 Rev. puis, soulignant les efforts du comité pour traiter la question des noms de pays, la délégation a indiqué que les débats avaient permis de mettre au jour certains problèmes en suspens concernant la proposition commune contenue dans le document SCT/41/6. Remerciant les auteurs des efforts qu'ils avaient déployés pour faciliter le consensus et pour avoir préparé deux révisions du document au cours de la session, la délégation s'est dite prête à poursuivre le débat sur cette question. Enfin, s'agissant des indications géographiques, la délégation s'est félicitée de la décision d'organiser une séance d'information à de la prochaine session du SCT pour examiner trois thèmes, soumis par chacune des délégations qui en étaient à l'initiative, parmi la liste des thèmes proposés à la réunion. Désireuse de s'engager de manière constructive sur chacun des thèmes choisis afin de faire avancer le débat international sur les indications géographiques, la délégation a encouragé l'ensemble des membres à présenter des propositions de débat sur les indications géographiques sur des sujets de préoccupation. Elle a exprimé l'espoir que le comité serait en mesure de se mettre d'accord sur certains thèmes particuliers qui feront l'objet de discussions supplémentaires à la quarante-troisième session du SCT et qu'il continuerait à avoir des discussions fructueuses sur ces trois domaines clés à sa prochaine session.

206. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice-présidents pour la compétence avec laquelle ils avaient guidé et dirigé les travaux, s'est félicitée des progrès accomplis au cours de la session et attendait avec intérêt l'examen du DLT à la prochaine Assemblée générale de l'OMPI. La délégation s'est également félicitée des progrès réalisés concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, les icônes et les polices/fontes de caractères, ainsi que la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels lors de certaines expositions en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris. S'agissant des marques, la délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite des débats sur les différentes propositions contenues dans les documents SCT/32/2, SCT/39/8 Rev.3 et SCT/41/6. Se félicitant de l'organisation d'une session d'information sur les indications géographiques à la prochaine session du SCT, la délégation a annoncé sa participation active à cette séance d'information. Enfin, la délégation a tenu à remercier le Secrétariat, les services de conférence et les interprètes, ainsi que tous les États membres pour l'esprit constructif dont ils avaient fait preuve au cours des débats de la session.

207. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour ses conseils avisés et avisés tout au long de la session du SCT, les vice-présidents, le Secrétariat pour son travail acharné dans la préparation de la session, ainsi que les interprètes, traducteurs et services de conférence pour leur professionnalisme et leur disponibilité. Elle a exprimé son appui sans réserve et son esprit constructif pour poursuivre les discussions fructueuses au sein du comité.

208. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour son excellente direction, les vice-présidents et le Secrétariat, les interprètes et les services de conférence pour leur appui et tous les États membres pour leur engagement constructif. Elle a rappelé qu'à l'ouverture de la session, elle avait espéré que la session se terminerai avec succès et que des résultats concrets seraient obtenus. Elle a indiqué que, tout au long de la session, elle s'était efforcée d'être constructive dans son engagement en vue de parvenir à des résultats significatifs et mutuellement acceptables pour répondre aux intérêts de tous les États membres d'une manière équilibrée et dans l'esprit du système multilatéral. Tout en reconnaissant que des progrès avaient été réalisés dans certains domaines, notamment en ce qui concernait les travaux futurs sur les indications géographiques pour la prochaine session du SCT, la délégation a néanmoins souligné qu'il restait un certain nombre de questions

importantes pour le groupe des pays africains et pleinement approuvées par ce dernier. La délégation a estimé qu'un accord devrait être trouvé sur ces questions dans un proche avenir. Elle s'est dite préoccupée par le fait que le comité ne parvienne pas à trouver un consensus sur la question de la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale, qui était importante pour la plupart des États membres, soulignant que la majorité des États membres avaient exprimé des préoccupations quant à la délégation éventuelle de leurs noms de pays en tant que gTLD dans le DNS. Soulignant que le travail du comité était un processus continu, la délégation a exprimé sa volonté de continuer à s'engager de manière constructive sur toutes les questions en suspens lors des futures sessions du SCT.

209. Le président a prononcé la clôture de la session le 11 avril 2019.

[Les annexes suivent]



SCT/41/INF/1
ORIGINAL : FRANCAIS/ANGLAIS
DATE : 11 AVRIL 2019 / APRIL 11, 2019

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Quarante et unième session
Genève, 8 – 11 avril 2019**

Standing Committee on the Law of Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications

**Forty-First Session
Geneva, April 8 to 11, 2019**

**LISTE DES PARTICIPANTS
LIST OF PARTICIPANTS**

*établie par le Secrétariat
prepared by the Secretariat*

I. MEMBRES/MEMBERS

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États/in the alphabetical order of the names in French of the states)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Victoria Ntombentle Nosizwe DLULANE (Ms.), Manager, Companies and Intellectual Property Commission (CIPC), Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Nadjia DJEDJIG (Mme), examinatrice contrôlease, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger
ndjedjig@gmail.com

Souhila GUENDOOUZ (Mme), examinatrice contrôlease, Département des marques, Institut national algérien de la propriété industrielle (INAPI), Ministère de l'industrie, de la petite et moyenne entreprise et de la promotion des investissements, Alger

Bakir MOHAMED (M.), premier secrétaire, Mission permanente, Genève
bakir@mission-algeria.ch

ALLEMAGNE/GERMANY

Sabine LINK (Ms.), Legal Examiner, Trademarks and Designs Department, German Patent and Trade Mark Office (DPMA), Munich
sabine.link@dpma.de

Tim WERNER (Mr.), Staff Counsel, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin
wener-ti@bmjv.bund.de

ANGOLA

Margarida Rosa Da Silva IZATA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Alberto GUIMARAES (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdullah ALZAMIL (Mr.), Head, Industrial Design Department, Saudi Patent Office, King Abdullah City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Mizael ALHARBI (Mr.), Intellectual Property Advisor, Saudi Patent Office, King Abdullah City for Science and Technology (KACST), Riyadh
malharbi@saip.gov.sa

Abdulaziz Mohammed ALJTHALEEN (Mr.), Legal Counsellor, Ministry of Energy, Industry and Mineral Resources, Riyadh
jabaleen@hotmail.com

Bushra ALSHEHRI (Ms.), Specialist Intellectual Property Policies, Saudi Patent Office, King Abdullah City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Francisco Fabián SÁEZ (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra
fabien.saez@missionarg.ch

Facundo CALVO (Sr.), Asesor, Misión Permanente, Ginebra
facundo.calvo@missionarg.ch

ARMÉNIE/ARMENIA

Lusine MANUKYAN (Ms.), Head, Trademark and Industrial Design, Intellectual Property Agency of the Republic of Armenia, Ministry of Economic Development and Investments, Yerevan
trademark@aipa.am

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Craig FINLAYSON (Mr.), Assistant Director, Trademarks and Designs Group, IP Australia, Canberra
craig.finlayson@ipaaustralia.gov.au

Skye REEVE (Ms.), Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

AUTRICHE/AUSTRIA

Manuela RIEGER BAYER (Ms.), Legal Expert, Austrian Patent Office, Federal Ministry for Transport, Innovation and Technology, Vienna
manuela.rieger@patentamt.at

AZERBAÏDJAN/AZERBAIJAN

Khudayat HASANLI (Mr.), Director, Patent and Trademarks Examination Office, Intellectual Property Agency of the Republic Azerbaijan, Baku
xudayat@mail.ru

BARBADE/BARBADOS

Inniss DWAINÉ (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
dwaineinniss@icloud.com

BÉLARUS/BELARUS

Andrew SHELEG (Mr.), Head, Examination Division, Trademarks Department, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk
icd@belgospatent.by

BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)/BOLIVIA (PLURINATIONAL STATE OF)

Ruddy José FLORES MONTERREY (Sr.), Representante Permanente Alterno, Encargado de Negocios, Misión Permanente, Ginebra
rflores.rree@gmail.com

Fernando Bruno ESCOBAR PACHECO (Sr.), Primer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
fernandoescobar@gmail.com

Mariana Yarmila NARVAEZ VARGAS (Sra.), Segunda Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

BRÉSIL/BRAZIL

André TIBAU CAMPOS (Mr.), Industrial Property Technologist, National Institute of Industrial Property, Ministry of Industry, Foreign Trade and Services (INPI), Brazil

Samo GONÇALVES (Mr.), Third Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
samo.goncalvew@itamaraty.gov.br

María Cláudia COSTA (Ms.), Assistant, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

BRUNEI DARUSSALAM

Mohammad Yusri YAHYA (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

BURKINA FASO

S. Mireille SOUGOURI KABORE (Mme), attachée, Mission permanente, Genève
sougourikabore@gmail.com

CAMBODGE/CAMBODIA

Sombo HENG (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Department (IPD), Ministry of
Commerce (MOC), Phnom Penh
hengsombo@gmail.com

CANADA

George ELEFTHERIOU (Mr.), Senior Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy
Division, Global Affairs Canada, Ottawa

Maxime VILLEMAIRE (Mr.), Senior Policy Advisor, Canadian Intellectual Property Office (CIPO),
Gatineau

CHILI/CHILE

Lorena MANSILLA INOSTROZA (Sra.), Subdirectora de Marcas Subrogante, Instituto Nacional
de Propiedad Industrial (INAPI), Ministerio de Economía, Santiago
lmansilla@inapi.cl

Alejandra NAVEA (Sra.), Asesora, Departamento de Propiedad Intelectual, Ministerio de
Relaciones Exteriores, Santiago
anavea@direcon.gob.cl

CHINE/CHINA

WANG Bo (Mr.), Deputy Director, Trademark Office, National Intellectual Property
Administration of China (CNIPA), Beijing
wangbo_3@sipo.gov.cn

YANG Wenjing (Ms.), Program Officer, International Cooperation Department, National
Intellectual Property Administration of China (CNIPA), Beijing
yangwenjing@sipo.gov.cn

ZHOU Qian (Ms.), Principal Staff, Treaty and Law Department, National Intellectual Property
Administration of China (CNIPA), Beijing
zhouqian_8@sipo.gov.cn

COLOMBIE/COLOMBIA

Iván Mauricio PINZÓN JIMÉNEZ (Sr.), Superintendente Delegado, Delegatura para la Propiedad Industrial, Superintendencia de Industria y Comercio (SIC), Ministerio de Industria, Comercio y Turismo, Bogota
ipinzon@sic.gov.co

Yesid Andrés SERRANO (Sr.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra

CONGO

Ludovic Guy LOBOKO (Mr.), Expert, Permanent Mission, Geneva

CÔTE D'IVOIRE

Kumou MANKONGA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

CROATIE/CROATIA

Antoneta CVETIĆ (Ms.), Head, Service for Substantive Examination, Oppositions and Revocations of Trademarks, State Intellectual Property Office of the Republic of Croatia (SIPO), Zagreb
antoneta.cvetic@dziv.hr

Alida MATKOVIĆ (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

DANEMARK/DENMARK

Elisabeth GRUBE (Ms.), Legal Advisor, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

Bo Oddsønn SAETTEM (Mr.), Legal Advisor, Trademark and Design Department, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Industry, Business and Financial Affairs, Taastrup

DJIBOUTI

Oubah MOUSSA AHMED (Mme), conseillère, Mission permanente, Genève
moussa_oubah@yahoo.fr

ÉGYPTE/EGYPT

Sherif AMIN (Mr.), Judge State, Trademarks and Industrial Designs Office, Internal Trade Development Authority, Ministry of Trade and Industry (ITDA), Cairo
sheriff.afifi75@gmail.com

Hany ALI (Mr.), Examiner, Trademark Examination Section, Internal Trade Development Authority, Ministry of Supply and Internal Trade, Cairo

EL SALVADOR

Julián SALINAS (Sr.), Viceministro de Economía, Ministerio de Economía, San Salvador

Diana HASBÚN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Shaima AL-AKEL (Ms.), Advisor, International Organizations Executive, Office of the United Arab Emirates to the World Trade Organization (WTO), Geneva

ÉQUATEUR/ECUADOR

José Andrés TINAJERO MULLO (Sr.), Director Nacional de Propiedad Industrial, Servicio Nacional de Derechos Intelectuales (SENADI), Quito
atinajero@iepi.gob.ec

Heidi Adela VÁSCONES MEDINA (Sra.), Tercer Secretario, Misión Permanente, Ginebra
t-hvascones@cancilleria.gob.ed

ESPAGNE/SPAIN

Gerardo PEÑAS GARCÍA (Sr.), Jefe, Sección de Diseños, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid
gerardo.penas@oepm.es

María José RODRÍGUEZ ALONSO (Sra.), Jefe de Servicio, Departamento de Marcas Internacionales y Comunitarias, Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Ministerio de Energía, Turismo y Agenda Digital, Madrid
mariajose_2991@hotmail.com

Juan José LUEIRO GARCÍA (Sr.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

ESTONIE/ESTONIA

Cady RIVERA (Ms.), Lawyer, Financial and Administrative Department, Ministry of Justice, Tallinn
cadykaisa.rivera@epa.ee

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Amy COTTON (Ms.), Senior Counsel, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia
amy.cotton@uspto.gov

Jennifer CHICOSKI (Ms.), Administrator, Trademarks Examination Policy and Procedures, Trademarks Operations, Alexandria, Virginia
jennifer.chicoski@uspto.gov

David GERK (Mr.), Patent Attorney and Senior Policy Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria, Virginia

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva
schlegk@state.gov

ÉTHIOPIE/ETHIOPIA

Girma Bejiga SENBETA (Mr.), Special Advisor to the Director General, Ethiopian Intellectual Property Office (EIPO), Ministry of Science and Technology (MOST), Addis Ababa
gsenbeta821@gmail.com

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Iruii ZUBOV (Mr.), Deputy Director General, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

Tatiana GAVRILOVA (Ms.), Deputy Head, Trademark Examination Department, Federal Service of Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FINLANDE/FINLAND

Stiina LOYTOMAKI (Ms.), Senior Specialist, Ministry of Financial Affairs and Employment, Helsinki
stiina.loytomaki@tem.fi

Mika KOTALA (Mr.), Senior Legal Counsel, Patents and Trademarks, Legal Affairs, Finnish Patent and Registration Office (PRH), Helsinki
mika.kotala@prh.fi

FRANCE

Julie GOUTARD (Mme), conseillère juridique, Département juridique et administratif, Institut national de la propriété industrielle (INPI), Courbevoie
jgoutard@inpi.fr

Alexandre LEVY (M.), adjoint aux affaires internationales, Service juridique, Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), Paris
a.levy@inao.gouv.fr

Francis GUÉNON (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Irakli KASRADZE (Mr.), Head, Trademarks, Geographical Indications and Designs Department, National Intellectual Property Center (SAKPATENTI), Mtskheta
iraklikasradze@sakpatenti.org.ge

GHANA

Cynthia ATTUQUAYEFIO (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

GRÈCE/GREECE

Andreas MOURTSIADIS (Mr.), Director General, Trademark Office, Directorate of Commercial Property, General Secretariat of the Trade and Consumer Protection, Athens
moursiadisa@gge.gr

Georgia ATHANASOPOULOU (Ms.), Head, Trademarks, Examination and Admission Department, Directorate of Commercial Property, Ministry of Economy and Development, Athens
giouliath75@gmail.com

GUATEMALA

Flor de María GARCÍA DÍAZ (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra
flor.garcia@wtoguatemala.ch

HONDURAS

Giampaolo RIZZO ALVARADO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Carlos ROJAS SANTOS (Sr.), Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Mariel LEZAMA PAVÓN (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

HONGRIE/HUNGARY

Marta TOHATI (Ms.), Head, Trademark, Model and Design Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
marta.tohati@hipo.gov.hu

Eszter KOVACS (Ms.), Legal Officer, Legal and International Department, Hungarian Intellectual Property Office (HIPO), Budapest
eszter.kovacs@hipo.gov.hu

INDE/INDIA

Jitendra Kumar PRAHAN (Mr.), Deputy Controller, Patents and Designs, Office of the Controller-General of Patents, Designs and Trademarks, Department of Industrial Policy Promotions, Ministry of Commerce and Industry, Government of India, Kolkata

Animesh CHOUDHURY (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Saky SEPTIONO (Mr.), Head, Subdivision on Requests and Publications, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Syarif HIDAYAT (Mr.), Trademark Examiner, Directorate General of Intellectual Property (DGIP), Ministry of Legal and Human Rights Affairs, Jakarta

Erry Wahyu PRASETYO (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Reza DEGHANI (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRLANDE/IRELAND

Michael GAFFEY (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Joan RYAN (Ms.), Higher Executive Officer, Intellectual Property Unit, Department of Business, Enterprise and Innovation, Dublin

Mary KILLEEN (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
mary.killeen@dfa.ie

ISLANDE/ICELAND

William Freyr HUNTINGDON-WILLIAMS (Mr.), Legal Advisor, Trade and Economic Affairs, Icelandic Patent Office, Ministry of Foreign Affairs, Reykjavik
wfhw@mfa.is

Margrét HJÁLMARSDÓTTIR (Ms.), Head, Office of Legal Affairs, Icelandic Patent Office, Ministry of Education, Science and Culture, Reykjavik
margret@els.is

ITALIE/ITALY

Alfonso PIANTEDOSI (Mr.), Head, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
alfonso.piantedosi@mise.gov.it

Renata CERENZA (Ms.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
renata.cerENZA@mise.gov.it

Bruna GIOIA (Ms.), Expert, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome

Silvia COMPAGNUCCI (Ms.), Examiner, Marks, Designs and Models, Italian Patent and Trademark Office, Directorate General of Combating Counterfeiting, Ministry of Economic Development (UIBM), Rome
silvia.compagnucci@mise.gov.it

JAMAÏQUE/JAMAICA

Marcus GOFFE (Mr.), Deputy Director, Legal Counsel, Jamaica Intellectual Property Office (JIPO), Kingston

JAPON/JAPAN

Takuro ISHIDO (Mr.), Deputy Director, Intellectual Property Division, Food Industry Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Tokyo

Takeshi TOMISAWA (Mr.), Director, Trademark Policy Planning Office, Trademark Division, Trademark and Customer Relations Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshinori NAKAMURA (Mr.), Examiner, Design Division, Patent and Design Examination Department, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Hiroki UEJIMA (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Ms.), Director, Industrial Property Protection Directorate, Ministry of Industry and Trade, Amman
zain.a@mit.gov.jo

KENYA

Daniel KOTTUT (Mr.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva
danielk@kenyamission.ch

KOWEÏT/KUWAIT

Taqi ABDULAZIZ (Mr.), Commercial Attaché, Permanent Mission, Geneva

LETTONIE/LATVIA

Baiba GRAUBE (Ms.), Head, Trademark and Industrial Designs Department, Patent Office of the Republic of Latvia, Riga
baiba.graube@lrpv.gov.lv

Liene GRIKE (Ms.), Advisor, Economic and Intellectual Property Affairs, Permanent Mission, Geneva

LIBÉRIA/LIBERIA

Adelyn COOPER (Ms.), Director General, Liberia Intellectual Property Office (LIPO), Monrovia
adelyn.cooper@l-ipo.org

Theresa Sia THOMAS (Ms.), Deputy Director General, Industrial Property, Liberia Intellectual Property Office (LIPO), Monrovia
theresa.thomas@l-ipo.org

LIBYE/LIBYA

Adel HAMASI (Mr.), First Secretary, Foreign Affairs, Tripoli

Abdelbaset SHRFEED (Mr.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

LITUANIE/LITHUANIA

Lina MICKIENĖ (Ms.), Deputy Director, State Patent Bureau of the Republic of Lithuania, Vilnius
lina.mickiene@vpb.gov.lt

MADAGASCAR

Roberto Christophe Bonalio ANTILAHY (M.), chargé d'études, Direction de l'infrastructure, de la technologie, de l'innovation et de l'environnement, Ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, Antananarivo
tofantilahy@gmail.com

MALAISIE/MALAYSIA

Priscilla Ann YAP (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

MALTA/MALTE

Nicoleta CROITORU-BANTEA (Ms.), Political Officer, Permanent Mission, Geneva
nicoleta.croitoru@gov.mt

MAROC/MOROCCO

Nafissa BELCAID (Mme), directeur des signes distinctifs, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Casablanca

MAURICE/MAURITIUS

Fee Young LI PIN YUEN (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
maryse131070@yahoo.com

MEXIQUE/MEXICO

Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (Sr.), Director General Adjunto, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Diana HEREDIA GARCÍA (Sra.), Directora, Divisional de Relaciones Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Eunice HERRERA CUADRA (Sra.), Subdirectora, Divisional de Negociaciones y Legislación Internacional, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

Karla Priscila JUÁREZ BERMÚDEZ (Sra.), Especialista en Propiedad Industrial, Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Ciudad de México

María del Pilar ESCOBAR BAUTISTA (Sra.), Consejera, Misión Permanente, Ginebra

MONGOLIE/MONGOLIA

Gerelmaa ZORIGTBAATAR (Ms.), Foreign Relations Officer, Intellectual Property Office, Implementing Agency of the Government of Mongolia (IPOM), Ulaanbaatar
z.gerelmaa@ipom.mn

MYANMAR

Yi Mar AUNG (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
ms.yimaraung@gmail.com

NÉPAL/NEPAL

Bhuvan PAUDEL (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
mofabhuvan2065@gmail.com

NICARAGUA

Carlos Ernesto MORALES DAVILA (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra
embajada.ginebra@canceilleria.gob.ni

Nohelia VARGAS IDIÁQUEZ (Sra.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Stella EZENDUKA (Ms.), Deputy Chief Registrar, Patent and Designs, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
stellaezenduka@yahoo.com

Mohammed Yusufu SADIQ (Mr.), Principal Assistant Registrar, Trademark Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
etxmohammed@yahoo.com

Enoobong Young USEN (Ms.), Principal Assistant Registrar, Patent and Designs, Trademarks, Patents and Designs Registry, Commercial Law Department, Federal Ministry of Industry, Trade and Investment, Abuja
enoyoung@yahoo.co.uk

Amina SMAILA (Ms.), Minister, Permanent Mission, Geneva
samilaamira@gmail.com

NORVÈGE/NORWAY

Ingeborg Alme RÅSBERG (Ms.), Senior Legal Advisor, Norwegian Industrial Property Office (NIPO), Oslo
iar@patentstyret.no

OUGANDA/UGANDA

George TEBAGANA (Mr.), Second Secretary, Foreign Affairs, Permanent Mission, Geneva
george.tebagana@mofa.go.ug

PAKISTAN

Latif ZUNAIRA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva
zunairalatif1@gmail.com

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Senior Policy Advisor, Ministry of Agriculture, Nature and Food Quality, The Hague
m.m.groenenboom@minez.nl

Saskia JURNA (Ms.), Senior Policy Advisor, Ministry of Economic Affairs and Climate Policy, The Hague
s.i.jurna@minez.nl

PÉROU/PERU

Ray Augusto MELONI GARCÍA (Sr.), Director, Departamento de Signos Distintivos, Instituto Nacional de Defensa de la Competencia y de la Protección de la Propiedad Intelectual (INDECOPI), Presidencia del Consejo de Ministros (PCM), Lima
meloni@indecopi.gob.pe

Cristóbal MELGAR PAZOS (Sr.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

POLOGNE/POLAND

Edyta DEMBY-SIWEK (Ms.), Director, Trademark Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
edemby-siwiek@uprp.pl

Anna DACHOWSKA (Ms.), Head, Cooperation with International Institutions, Trademark Department, Patent Office of the Republic of Poland, Warsaw
anna.dachowska@uprp.pl

Agnieszka HARDEJ-JANUSZEK (Ms.), First Counsellor, Permanent Mission, Geneva
agnieszka.hardej-januszek@msz.gov.pl

PORTUGAL

Inês VIEIRA LOPES (Ms.), Director, Directorate of External Relations and Legal Affairs, Portuguese Institute of Industrial Property, Ministry of Justice, Lisbon

QATAR

Amna AL-KUWARI (Ms.), Director, Intellectual Property Rights Department, Ministry of Commerce and Industry, Doha

Saleh AL-MANA (Mr.), Director, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
geneva@mec.gov.qa

Famine AL-DERHAM (Ms.), Expert, Intellectual Property Rights Department, Ministry of Commerce and Industry, Doha

Fatima AL-MOTAWA (Ms.), Expert, Intellectual Property Rights Department, Ministry of Commerce and Industry, Doha

Kassem FAKHROO (Mr.), Attaché commercial, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva
geneva@mec.gov.qa

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

SONG Kijoong (Mr.), Deputy Director, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO) of the DPR Korea, Daejeon
kisog111@korea.kr

LIM Sangmin (Mr.), Judge, Seoul
70sangmin@hanmail.net

RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD/REPUBLIC OF NORTH MACEDONIA

Biljana LEKIKJ (Ms.), Deputy Head, Trademark Department, State Office of Industrial Property (SOIP), Skopje

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Simion LEVITCHI (Mr.), Head, Trademarks and Industrial Design Department, State Agency on Intellectual Property (AGEPI), Chisinau
simion.levitchi@agepi.gov.md

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE/DOMINICAN REPUBLIC

Ysset ROMÁN (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE/DEMOCRATIC PEOPLE'S
REPUBLIC OF KOREA

KIM Myong Nam (Mr.), Chief, Trademark Division, Trademark Examination Department, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

SIN Kwang Cho (Mr.), Senior Officer, Trademark Examination Department, Trademark, Industrial Design and Geographical Indication Office (TIDGIO), Pyongyang

ONG Myong Hak (Mr.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Kateřina DLABOLOVÁ (Ms.), Legal, International Department, Industrial Property Office, Prague
kdlabolova@upv.cz

ROUMANIE/ROMANIA

Gratiela COSTACHE (Ms.), Head, Legal Affairs Division, State Office for Inventions and Trademarks (OSIM), Minister of Economy, Bucharest
gratiela.costache@osim.ro

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Jeff LLOYD (Mr.), Head, International, Brands and Trade, Trade Marks and Designs
Directorate, Intellectual Property Office, Newport
jeff.lloyd@ipo.gov.uk

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Carlo Maria MARENGHI (Mr.), Attaché, Permanent Mission, Geneva
iptrade@nuntiusge.org

SÉNÉGAL/SENEGAL

Serigne Mbaye LO (M.), responsable des indications géographiques, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère de l'industrie et de la petite et moyenne industrie (MIPMI), Dakar

SEYCHELLES

Suleiman ATHANASIOS (Mr.), Senior Compliance Officer, Registration Division, Department of Legal Affairs, President's Office, Victoria

Samantha TANGALAM (Ms.), Registration Officer, Registration Division, Department of Legal Affairs, President's Office, Victoria
samantha@registry.gov.sc

SINGAPOUR/SINGAPORE

Isabelle TAN (Ms.), Director, Trade Marks Registry, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore
isabelle_tan@ipos.gov.sg

Samantha YIO (Ms.), Senior Trade Mark Examiner, Registry of Trade Mark, Intellectual Property Office of Singapore (IPOS), Singapore

SLOVAQUIE/SLOVAKIA

Zdena HAJNALOVA (Ms.), Director, Trademarks and Designs Department, Industrial Property Office of the Slovak Republic, Banská Bystrica
zdenka.hajnalova@indprop.gov.sk

SOUDAN/SUDAN

Zainab Mohammed Ibrahim ELSHAMI (Mr.), Legal Advisor, Registrar General of Intellectual Property Department, Ministry of Justice, Khartoum
zainabshami@yahoo.com

SRI LANKA

Abdul Azeez ALIYAR LEBBE (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Chinthaka LOKUHETTI SAMARAWICKRAMA (Mr.), Secretary, Secretary Office, Ministry of Science, Technology and Research, Battaramulla

Shashika SOMARATNE (Ms.), Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

Tharaka BOTHEJU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Rajmi MANATHUNGA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

SUÈDE/SWEDEN

Katarina ISAKSSON (Ms.), Legal Advisor, Trademark Department, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
nina.isaksson@prv.se

Marie-Louise ORRE (Ms.), Legal Advisor, Swedish Patent and Registration Office (SPRO), Söderhamn
marie-louise.orre@prv.se

SUISSE/SWITZERLAND

Stéphane BONDALLAZ (M.), conseiller juridique, Office fédéral de la communication (OFCOM), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC), Berne

Charlotte BOULAY (Mme), conseillère juridique, experte en indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Nicolas GUYOT YOUN (M.), conseiller juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Irène SCHATZMANN (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Erik THÉVENOD-MOTTET (M.), conseiller juridique, expert en indications géographiques, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Reynald VEILLARD (M.), conseiller, Mission permanente, Genève

Jorge CANCIO (M.), expert, relations internationales, Office fédéral de la communication (OFCOM), Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et des communications (DETEC), Berne

Martina VIVIANI (Mlle), stagiaire juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TADJIKISTAN/TAJIKISTAN

Parviz MIRALIEV (Mr.), Head, Department of International Registration of Trademarks and International Cooperation, National Center for Patents and Information (NCPI), Ministry of Economic Development and Trade of the Republic of Tajikistan
parviz.info@gmail.com

THAÏLANDE/THAILAND

Pavinee NAKORNPAT (Ms.), Legal Officer, Department of Intellectual Property (DIP), Ministry of Commerce, Nonthaburi
pavinee.nkp@gmail.com

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Makeda ANTOINE-CAMBRIDGE (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ornal BARMAN (Mr.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Sami NAGGA (M.), ministre plénipotentiaire, Mission permanente, Genève

Moktar HAMDY (M.), directeur, propriété intellectuelle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

TURQUIE/TURKEY

Faith KARAHAN (Mr.), Head, Industrial Design Department, Industry and Technology, Turkish Patent and Trademark Office (TURKPATENT), Ankara
faith.karahan@turkpatent.gov.tr

Tuğba CANATAN AKICI (Ms.), Legal Counsellor, Patent and Trademark Attorney, Geneva
tugba.akici@mfa.gov.tr

UKRAINE

Vladyslav TUZOV (Mr.), Head, Patent and Information Services Department, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent)", Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kiyv

Inna SHATOVA (Ms.), Deputy Head, Industrial Division, Department for Intellectual Property, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent)", Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kiyv
ishatova@me.gov.ua

Volodymyr RYSAK (Mr.), Expert, International and Public Relations Department, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute (Ukrpatent)", Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, Kiyv

URUGUAY

Marcos DA ROSA URANGA (Sr.), Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

VANUATU

Sumbue ANTAS (Mr.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva
info@vanuatumission.ch

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN
REPUBLIC OF)

Jorge VALERO (Sr.), Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Violeta FONSECA OCAMPOS (Sra.), Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra
fonsecav@onuginebra.gob.ve

Genoveva CAMPOS DE MAZZONE (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra
camposq@onuginebra.gob.ve

VIET NAM

Ngoc Lam LE (Mr.), Deputy Director General, Intellectual Property Office of Viet Nam
(IP Viet Nam), Ministry of Science and Technology of Viet Nam, Ha Noi
lengoclam@noip.gov.vn

ZIMBABWE

Willie MUSHAYI (Mr.), Deputy Registrar, Zimbabwe Intellectual Property Office (ZIPO), Ministry
of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare
wmushayi@gmail.com

Tanyaradzwa MANHOMBO (Mr.), Counsellor, Trade and Economic Section, Permanent
Mission, Geneva
tanyamline2000@yahoo.co.uk

UNION EUROPÉENNE*/EUROPEAN UNION*

Susana PALMERO (Ms.), Litigation Officer, Litigation Service, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
susana.palmero@euipo.europa.eu

Krisztina KOVÁCS (Ms.), Policy Officer, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Intellectual Property and Fight Against Counterfeiting, European Commission, Brussels
krisztina.kovacs1@ec.europa.eu

Wojciech PTAK (Mr.), Policy Officer, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Intellectual Property and Fight Against Counterfeiting, European Commission, Brussels

Nestor MARTINEZ-AGUADO (Mr.), Second National Expert, International Cooperation and Legal Affairs Department, European Union Intellectual Property Office (EUIPO), Alicante
nestor.martinez-aguado@ext.euipo.europa.eu

Lucie BERGER (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva
lucie.berger@eeas.europa.eu

II. OBSERVATEURS/OBSERVERS

MICRONÉSIE (ÉTATS FÉDÉRÉS DE)/MICRONESIA (FEDERATED STATES OF)

Josephine JOSEPH (Ms.), Assistant Attorney General, Federated States of Micronesia Department of Justice, Palikir
jpj.fsm@gmail.com

* Sur une décision du Comité permanent, les Communautés européennes ont obtenu le statut de membre sans droit de vote.

* Based on a decision of the Standing Committee, the European Communities were accorded member status without a right to vote.

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

CENTRE SUD (CS)/SOUTH CENTRE (SC)

Thamara ROMERO (Ms.), Senior Program Officer, Development, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva
romero@southcentre.int

Nirmalya SYAM (Mr.), Program Officer, Development, Innovation and Access to Knowledge Program, Geneva
syam@southcentre.int

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
munoz@southcentre.int

Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Research Associate, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
alas@southcentre.int

Victor PINTO IDO (Mr.), Intern, Development, Innovation and Intellectual Property Program, Geneva
ido@southcentre.int

EURASIAN ECONOMIC COMMISSION (EEC)

Zina ISABAEVA (Ms.), Deputy Head, Business Development Department, Economy and Financial Policy, Moscow
isabeeva@eecommission.org

Regina KOVALEVA (Ms.), Consultant, Intellectual Property Section, Business Development Department, Economy and Financial Policy, Moscow
r.kovaleva@eecommission.org

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OAPI)/AFRICAN
INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (OAPI)

Maurice BATANGA (M.), directeur, Affaires juridiques, Yaoundé
maurice.batanga@yahoo.fr

ORGANISATION BENELUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OBPI)/BENELUX
ORGANIZATION FOR INTELLECTUAL PROPERTY (BOIP)

Camille JANSSEN (M.), juriste, Département des affaires juridiques, La Haye
cjanssen@boip.int

ORGANISATION EURASIENNE DES BREVETS (OEAB)/EURASIAN PATENT
ORGANIZATION (EAPO)

Sholpan ABDREYEVA (Ms.), Director, Legal Support, Quality Supervision and Document Workflow Department, Moscow

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

Wolf MEIER-EWERT (Mr.), Counsellor, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

Aliakbar MODABBER (Mr.), Young Professional Programme 2019, Intellectual Property, Government Procurement and Competition Division, Geneva

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Georges Rémi NAMEKONG (Mr.), Senior Economist, Permanent Mission, Geneva
namekongg@africa-union.org

IV. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Association communautaire du droit des marques (ECTA)/European Communities Trade Mark
Association (ECTA)

Barbara ABEGG (Ms.), Representative, Zurich
Barbara.abegg@lenzstaehelin.com

Association des industries de marque (AIM)/European Brands Association (AIM)

Alix WILLEMS (Ms.), Senior Intellectual Property Counsel, Brussels
willems.a.1@pg.com

Héloïse RURE (Ms.), Representative, Morteau

Association française des indications géographiques industrielles et artisanales (AFIGIA)/
The French Association of Industrial and Artisanal Geographical Indications (AFIGIA)

Audrey AUBARD (Mme), secrétaire générale, Bordeaux
afigia.asso@gmail.com

Emmanuel DE LA BROSSE (M.), conseil en propriété industrielle, Sergy
delabrosse@ipboard.fr

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Student's
Association (ELSA International)

Melis KARDES (Ms.), Head, Brussels

Liam AXISA (Mr.), Delegate, Brussels

Maria Rita CAPELLO (Ms.), Delegate, Brussels

Anaïs Almudena LIENHART ORTEGA (Ms.), Delegate, Brussels

Agata SZAFRAŃSK (Ms.), Delegate, Brussels

Association internationale des juristes pour le droit de la vigne et du vin (AIDV)/International Wine Law Association (AIDV)

Matthijs GEUZE (Mr.), Representative, Divonne-les-Bains
matthijs.geuze@gmail.com
Douglas REICHERT (Mr.), Representative, Geneva

Association internationale pour les marques (INTA)/International Trademark Association (INTA)
Bruno MACHADO (Mr.), Geneva Representative, Rolle
bruno.machado@bluewin.ch

Association japonaise des conseils en brevets (JPAA)/Japan Patent Attorneys Association (JPAA)

Tomoki KASHIMA (Mr.), Expert, Tokyo
gyoumukokusai@jpaa.or.jp
Jiro MATSUDA (Mr.), Expert, Tokyo
gyoumukokusai@jpaa.or.jp

Centre d'études internationales de la propriété intellectuelle (CEIPI)/Centre for International Intellectual Property Studies (CEIPI)

François CURCHOD (M.), chargé de mission, Genolier
francois.curchod@vtxnet.ch

China Trademark Association (CTA)

MA Fu (Mr.), President, Beijing
international@cta.org.cn
HUANG Hui (Mr.), Expert, Beijing
LEE Anyu (Mr.), Expert, Beijing
international@cta.org.cn
SHI Jianfeng (Mr.), Expert, Shanghai
TIAN Yan Yang (Ms.), Expert, Beijing
atian@lushenglawyers.com
WANG Zhiwei (Mr.), Expert, Yinchuan
international@cta.org.cn
YANG Yi (Ms.), Expert, Beijing
ayang@lushenglawyers.com
ZHANG Haiyan (Mr.), Expert, Beijing
SHEN Lena Lanying (Ms.), Attorney-at-Law, Beijing
lenashen@sanyouip.com
ZHANG Xiaolu (Ms.), Intellectual Property Consultant, Attorney at Law, Paris
luna.zhang@kangxin.com
LIU Xinrong (Ms.), Staff of International Division, Beijing
1243496969@qq.com

Fédération internationale des conseils en propriété intellectuelle (FICPI)/International Federation of Intellectual Property Attorneys (FICPI)

Toni POLSON ASHTON (Ms.), Counsel, Toronto
ashton@marks-clerk.ca

International Intellectual Property Commercialization Council (IIPCC)
Johnson KONG (Mr.), Board Member, Hong Kong
johnson@iipcc.org

Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN)
Nigel HICKSON (Mr.), Vice-President, IGO Engagement, Geneva
nigel.hickson@icann.org
Vera MAJOR (Ms.), Expert, Geneva

MARQUES - Association des propriétaires européens de marques de commerce/
MARQUES - The Association of European Trade Mark Owners
Alessandro SCIARRA (Mr.), Chair, Geographical Indications Team, Milano
alessandro.sciarra@twobirds.com

Organisation pour un réseau international des indications géographiques (oriGIn)/Organization
for an International Geographical Indications Network (oriGIn)
Claude VERMOT-DESROCHES (Mr.), President, Geneva
Massimo VITTORI (Mr.), Managing Director, Geneva
massimo@origin-gi.com
Ida PUZONE (Ms.), Project Manager, Geneva
ida@origin-gi.com
Austin BARTA (Mr.), Consultant, Geneva

V. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair:	Alfredo Carlos RENDÓN ALGARA (M./Mr.) (Mexique/Mexico)
Vice-présidents/Vice-chairs:	Simion LEVITCHI (M./Mr.) (République de Moldova/Republic of Moldova) Ingeborg Alme RÅSBERG (Mme/Ms.) (Norvège/Norway)
Secrétaire/Secretary:	Marcus HÖPPERGER (M./Mr.) (OMPI/WIPO)

VI. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUALPROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY (M./Mr.), directeur général/Director General

WANG Binying (Mme/Ms.), vice-directrice générale/Deputy Director General

Marcus HÖPPERGER (M./Mr.), directeur principal, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Senior Director, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Marie-Paule RIZO (Mme/Ms.), chef, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Head, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Brian BECKHAM (M./Mr.), chef, Section du règlement des litiges relatifs à l'Internet, Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, Secteur des brevets et de la technologie/Head, Internet Dispute Resolution Section, WIPO Arbitration and Mediation Center, Patents and Technology Sector

Martha PARRA FRIEDLI (Mme/Ms.), conseillère juridique (Marques), Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Counsellor (Trademarks), Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Marina FOSCHI (Mme/Ms.), juriste, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Nathalie FRIGANT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

Noëlle MOUTOUT (Mme/Ms.), juriste adjointe, Section des politiques et des services consultatifs en matière de législation, Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Secteur des marques et des dessins et modèles/Assistant Legal Officer, Policy and Legislative Advice Section, Department for Trademarks, Industrial Designs and Geographical Indications, Brands and Designs Sector

[L'annexe II suit]



SCT/41/10 PROV.
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 11 AVRIL 2019

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques

**Quarante et unième session
Genève, 8 – 11 avril 2019**

PROJET DE RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. M. Francis Gurry, Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la quarante et unième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.
2. M. Marcus Höpperger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRÉSIDENTS

3. M. Alfredo Carlos Rendón Algara (Mexique) a été élu président. M. Simion Levitchi (République de Moldova) et Mme Ingeborg Alma Råsberg (Norvège) ont été élus vice-présidents.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/41/1 Prov.3).

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA QUARANTIÈME SESSION

5. Le SCT a adopté le projet de rapport de la quarantième session (document SCT/40/10 Prov.).

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels

6. Le président a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI, à l'occasion de sa session en septembre 2018, avait décidé que, à sa prochaine session en 2019, elle poursuivrait l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), pour la fin du premier semestre de 2020.

7. Le président a indiqué en conclusion que le SCT avait pris note de toutes les déclarations faites par les délégations sur ce point. Le SCT a pris note de la décision de l'Assemblée générale tendant à poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session en 2019.

Dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères

8. Le SCT a examiné le document SCT/41/2 Prov. (Compilation des réponses au Questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères).

9. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié :
- de continuer d'accepter les contributions des délégations jusqu'au 31 juillet 2019; et
 - d'établir ensuite une version définitive du document afin de la présenter pour examen à la quarante-deuxième session du SCT.
10. En outre, les membres du SCT ont été invités à présenter des propositions concernant les travaux futurs sur cette question à la quarante-deuxième session du SCT.

Protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle : projet de questionnaire

11. Le SCT a examiné le document SCT/41/3.

12. Le président a indiqué en conclusion que le Secrétariat était prié :
- d'adresser le questionnaire figurant dans le document SCT/41/3 Rev. aux membres du SCT et aux organisations intergouvernementales de propriété intellectuelle dotées du statut d'observateur, en les invitant à communiquer leurs réponses au plus tard le 31 juillet 2019; et

- de compiler toutes les réponses dans un document pour examen par le SCT à sa quarante-deuxième session.

Informations actualisées des États membres concernant le service d'accès numérique aux documents de priorité (DAS)

13. Le SCT a pris note des progrès réalisés par les membres dans la mise en œuvre du service DAS pour les dessins et modèles industriels.

14. Le président a indiqué en conclusion que le SCT reviendrait sur ce point pour une mise à jour à sa prochaine session.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES

Proposition révisée de la délégation de la Jamaïque (document SCT/32/2).

15. Le SCT a examiné le document SCT/32/2.

16. Le président a indiqué en conclusion que la délégation de la Jamaïque présenterait à la prochaine session du SCT une version révisée de ce document qui tiendrait compte des observations formulées au cours de la présente session.

Proposition présentée par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale (document SCT/39/8 Rev.3).

17. Le SCT a examiné le document SCT/39/8 Rev.3.

18. Le président a indiqué en conclusion que les auteurs de la proposition conjointe présenteraient à la prochaine session du SCT une version révisée de ce document qui tiendrait compte des observations formulées au cours de la présente session.

Proposition présentée par les délégations des Émirats arabes unis, de la Géorgie, de l'Indonésie, de l'Islande, de la Jamaïque, du Liechtenstein, de la Malaisie, du Mexique, de Monaco, du Pérou, du Sénégal et de la Suisse concernant la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS (document SCT/41/6).

19. Le SCT a examiné le document SCT/41/6 ainsi que deux versions révisées informelles de ce document.

20. Le président a indiqué en conclusion :

- que le SCT a examiné le document SCT/41/6;
- que les coauteurs du document SCT/41/6 ont proposé des révisions en réponse aux questions et préoccupations soulevées pendant la discussion, sans qu'un consensus soit atteint; et
- que l'examen du document SCT/41/6 se poursuivra à la quarante-deuxième session du SCT.

Informations actualisées sur les aspects du système des noms de domaine relatifs aux marques

21. Le SCT a examiné le document SCT/41/5 et a prié le Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution future du système des noms de domaine.

Dénominations communes internationales (DCI) pour les substances pharmaceutiques

22. Le SCT a examiné le document SCT/41/4.

23. Le Secrétariat a présenté un exposé sur l'intégration des données relatives aux DCI dans la Base de données mondiale sur les marques.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

24. Le SCT a examiné les documents SCT/40/5 et SCT/40/6.

25. Le Secrétariat a présenté une version d'essai d'une base de données reproduisant toutes les réponses au premier questionnaire sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection aux indications géographiques et au second questionnaire sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays et des noms géographiques sur l'Internet et dans le DNS.

26. Le président a indiqué en conclusion que les membres du SCT étaient invités :

- à examiner la version d'essai de la base de données, disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/memberprofilesgeo/#/> et à informer le Secrétariat de tout changement requis; et
- à envoyer leurs réponses aux questionnaires dans le cas où ils ne l'auraient pas encore fait, afin qu'elles puissent être incluses dans la base de données.

27. En outre, le SCT examinera une version actualisée de la base de données à sa quarante-deuxième session.

28. Le SCT a examiné les documents SCT/41/7, SCT/41/8 et SCT/41/9.

29. Le président a indiqué en conclusion que le SCT était convenu :

- de tenir une séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques dans le cadre de la quarante-deuxième session du SCT;
- que le programme de cette session d'information comprendrait trois groupes d'experts sur les thèmes suivants : évaluation du caractère générique; indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le cadre du DNS et des politiques de règlement des litiges; notions d'identité, de similitude et d'imitation entre les indications géographiques et les marques dans le contexte de l'enregistrement et de l'utilisation commerciale; et
- que, à sa quarante-deuxième session, il examinerait la possibilité d'organiser à l'avenir d'autres séances d'information sur les indications géographiques.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

30. Le président a prononcé la clôture de la session le 11 avril 2019.

[Fin de l'annexe II et du document]